

# GRAND LAC

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

## CONSEIL DE COMMUNAUTÉ Séance du 9 octobre 2019 à 18h30,

A Méry – Savoie Hexapôle – Bâtiment l'Agrion

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	Pouvoir de Marina FERRARI
2	AIX-LES-BAINS	T	Christèle ANCIAUX	
3	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	Pouvoir d'Aurore MARGAILLAN
4	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	Pouvoir de Georges BUISSON
5	AIX-LES-BAINS	T	Corinne CASANOVA	
6	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	
7	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	
8	AIX-LES-BAINS	T	Claudie FRAYSSE	Pouvoir de Nicolas VAIRYO
9	AIX-LES-BAINS	T	Thibaut GUIGUE	
10	AIX-LES-BAINS	T	Christiane MOLLAR	Arrivée après la 14 <sup>ème</sup> délibération
11	AIX-LES-BAINS	T	Marie-Pierre MONTORO	Arrivée après la 12 <sup>ème</sup> délibération
12	AIX-LES-BAINS	T	Isabelle MOREAUX-JOUANNET	
13	AIX-LES-BAINS	T	Nicolas POILLEUX	Arrivé après la 14 <sup>ème</sup> délibération Départ après la 16 <sup>ème</sup> délibération Départ après la 16 <sup>ème</sup> délibération
14	AIX-LES-BAINS	T	Nicolas VAIRYO	
15	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
16	LA BIOLLE	T	Fabien COUDURIER	
17	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	
18	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANÇOIS	Pouvoir de Françoise CARON
19	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	
20	LE BOURGET DU LAC	T	Philippe LANÇON	
21	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	
22	BRISON SAINT INNOCENT	T	Florence DUNOYER	
23	CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	
24	CONJUX	T	Claude SAVIGNAC	
25	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Nicolas JACQUIER	
26	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	
27	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	
28	ENTRELACS	T	Claude GIROUD	Départ après la 14 <sup>ème</sup> délibération
29	ENTRELACS	T	Yves GRANGE	
30	ENTRELACS	T	Christophe DERIPPE	
31	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
32	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	
33	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	
34	GRESY-SUR-AIX	T	Didier FRANÇOIS	
35	MERY	T	Eudes BOUVIER	
36	MERY	T	Nathalie FONTAINE	
37	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	
38	MOUXY	T	Gabrielle KOEHREN	
39	MOUXY	T	Nicolas MARC	
40	ONTEX	T	Jacques CURTILLET	
41	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	
42	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	
43	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
44	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
45	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	Denise de MARCH	
46	TRESSERVE	T	Jean-Claude LOISEAU	
47	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
48	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	Pouvoir de Martine SCAPOLAN
49	VOGLANS	T	Yves MERCIER	
50	VOGLANS	T	Martine BERNON	Pouvoir d'André GIMENEZ



23 communes présentes

**Absents excusés :**

AIX-LES-BAINS  
LE BOURGET DU LAC  
GRESY SUR AIX  
SAINT PIERRE DE CURTILLE  
VIONS

Marina FERRARI  
Françoise CARON  
Elisabeth ASSIER  
Sylvie L'HEVEDER  
Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET

**Autres présents non votants :**

Daniel de MEDTS  
Pascal RAMPNOUX  
Frédéric GIMOND  
Laurent LAVAISSIERE  
Olivier VERDENAL  
Véronique MERMOUD  
Christophe PIRAT  
Julie ECALARD  
Hanane MAJID  
Laure GOULLARD  
Estelle COSTA de BEAUREGARD  
Eiine QUAY THEVENON  
Wassila BOUJNANE

Saint Offenge  
Trésorier  
Directeur Général des Services  
Directeur Général Adjoint des services  
Directeur financier  
Directrice du pôle Aménagement  
Directeur du pôle Service à la population  
Responsable Communication et relations publiques  
Responsable Habitat – Politique de la ville  
Chargée de mission Urbanisme  
Responsable juridique/Assemblées  
Assistante du service Juridique / Assemblées  
Assistante du service Urbanisme - Habitat

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 2 octobre 2019 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 19 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 47 présents (47 titulaires), et 53 votants.



## DÉLIBÉRATION

N° : 18 Année : 2019

Exécutoire le : 15 OCT. 2019

Affichée le : 15 OCT. 2019

Visée le : 15 OCT. 2019

### GENS DU VOYAGE

#### Avis sur le projet de schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage

Monsieur le Président rappelle qu'une commission départementale consultative des gens du voyage s'est tenue le 4 juillet 2019. Cette commission propose un nouveau schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour les 6 années à venir.

Il rappelle que Grand Lac est compétent, au titre de l'article 5.1.5 de ses statuts, pour l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs. Par courrier du 5 août 2019, Monsieur le Préfet de la Savoie a donc demandé à Grand Lac de bien vouloir formuler un avis sur ce schéma.

Monsieur le Président présente le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, annexé à la présente délibération, et propose que le conseil communautaire de Grand Lac émette un avis favorable. Les éléments du schéma concernant Grand Lac sont les suivants :

- Page 28 : Maintien de l'aire de Grand Passage de Voglans pour 100 places caravanes,
- Page 32 : Maintien de l'aire des Massonnats sur Aix-les-Bains pour 22 places caravanes et création d'une aire de 16 places caravanes sur la commune d'Entrelacs (unique évolution du schéma départemental pour ce qui concerne Grand Lac).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- DONNE un avis favorable au schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Aix-les-Bains, le 9 octobre 2019

Le Président,  
Dominique DORD



- Délégués en exercice : 70
- Présents : 47
- Votants : 54
- Pour : 54
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

**Préfecture de Savoie  
Direction Départementale des Territoires de Savoie**

---

**Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des  
gens du voyage de Savoie 2019-2025**

---

Projet établi le 16 juillet 2019  
Soumis aux EPCI et communes concernés pour avis



## Sommaire

<b>Introduction</b>	<b>5</b>
A. Rappel de la démarche	5
B. Evolution du contexte juridique	5
C. Les gens du voyage, de qui parle-t-on ?	6
<b>Diagnostic et évaluation du précédent schéma</b>	<b>8</b>
A. Les réalisations et l'existant en matière d'accueil et d'habitat	8
1. Les aires de grand passage	8
2. Les aires permanentes d'accueil	10
3. Les terrains familiaux locatifs et la sédentarisation	14
B. Le stationnement illicite 2016-2018	16
1. Évolution des stationnements illicites entre 2016 et 2018	16
2. Localisation	17
3. Taille des groupes	21
4. Synthèse	21
C. L'accompagnement socio-économique	22
1. Accompagnement social et accès au logement	22
2. Instruction scolaire	23
3. Accès aux soins	25
4. Insertion professionnelle et formation	26
D. La mise en œuvre et le suivi du schéma	27
<b>Les orientations du schéma révisé en matière d'accueil et d'habitat</b>	<b>28</b>
A. Aires de grand passage	28
B. Aires permanentes d'accueil	32
C. Terrains familiaux locatifs	36
D. M.O.U.S pour promouvoir l'accès au logement des ménages défavorisés	38
<b>Les orientations du schéma révisé en matière d'accompagnement socio-économique et d'accès au droit commun</b>	<b>40</b>
A. Accompagnement social et accès au logement	40
B. Instruction scolaire	44
C. Accès aux soins	48
D. Insertion professionnelle et formation	49
<b>La mise en œuvre et le suivi du schéma</b>	<b>51</b>
A. Commission départementale consultative	51
B. Mise en place d'un comité permanent pérennisant les groupes de travail thématiques	51
C. Evaluer annuellement et faire connaître les actions mises en œuvre	51
D. Articulation du schéma avec les dispositifs locaux et départementaux	53
<b>Annexes</b>	<b>54</b>
A. Règlement intérieur aire de grand passage	54
B. Liste des communes de plus de 5 000 habitants	56
C. Liste des terrains mis à disposition par les employeurs de saisonniers	57
D. Préconisations d'urbanisme concernant les stationnements illicites de longue durée	58



## INTRODUCTION

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 rend obligatoire la réalisation d'un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans chaque département, le schéma devant être révisé tous les six ans. Ce schéma constitue la base de la politique d'accueil et d'habitat concernant les gens du voyage.

Il repose sur une démarche partenariale pilotée par l'État, associant le Conseil Départemental, les EPCI concernés, les représentants des gens du voyage et les partenaires concernés.

Le présent document présente le schéma révisé pour la période 2019-2025.

### A. Rappel de la démarche

Deux schémas départementaux d'accueil des gens du voyage ont été élaborés en Savoie pour les périodes 2002-2008 et 2012-2018 (révisé en 2015), sans qu'ils ne permettent encore de répondre à tous les besoins notamment en termes de places en aires d'accueil et de grand passage. Le second schéma a ainsi été révisé en 2015 pour reformuler certaines obligations, plus particulièrement en matière de grand passage.

La procédure de révision du **présent schéma** s'est déroulée sur plus deux années, laissant une large place à l'échange avec les collectivités concernées, partenaires et voyageurs.

Des groupes de travail partenariaux se sont tenus à plusieurs reprises entre décembre 2017 et mai 2019, sur chacune des thématiques suivantes :

- accueil et habitat,
- instruction scolaire et scolarité,
- insertion et formation professionnelles,
- accompagnement social et accès aux soins.

Le présent projet a été construit à partir de leurs apports et des arbitrages opérés par le comité de pilotage constitué autour du Préfet.

Il a été présenté à la Commission Départementale Consultative des gens du voyage en juillet 2019, avant d'être **soumis aux EPCI et communes concernés pour avis**. Il sera à nouveau soumis à l'avis officiel de la Commission Départementale Consultative des gens du voyage avant approbation et publication.

Une fois approuvé, il constituera le cadre de référence et d'actions pour la période 2019-2025.

### B. Evolution du contexte juridique

#### **Une compétence « gens du voyage » entièrement dévolue aux EPCI**

La compétence gens du voyage est désormais exercée de manière obligatoire par les intercommunalités.

En effet, la loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe ») a renforcé le rôle des EPCI en matière d'accueil des gens du voyage, en rendant obligatoire la compétence **aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil**, ceci concernant les « aires d'accueil » et les « aires de grand passage ».

Puis la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a fait de même en rendant également obligatoire la compétence **aménagement, entretien et gestion des terrains familiaux locatifs**.



## Un élargissement des obligations aux terrains familiaux locatifs

Les obligations portaient, dans le précédent schéma, sur les :

- aires permanentes d'accueil,
- aires de grand passage.

En cohérence avec la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage telle que modifiée par la loi égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017, les obligations du présent schéma portent désormais également sur la sédentarisation avec la réalisation de :

- terrains familiaux locatifs.

Par ailleurs, les terrains familiaux locatifs, dont la réalisation est prévue au schéma départemental, sont intégrés au décompte des logements sociaux pour l'application de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (loi « SRU »).

## C. Les gens du voyage, de qui parle-t-on ?

Apparu dans les années 70, le terme générique « Gens du Voyage » est une dénomination administrative désignant une population hétérogène sans domicile ni résidence fixe, qui réside traditionnellement en résidence mobile, circulant en France ou exerçant des activités ambulantes.

Les gens du voyage sont estimés à environ 400 à 500 000 personnes en France. Ils y sont présents depuis le XV<sup>ème</sup> siècle avec des origines et des parcours migratoires différents définissant les manouches, sinti, gitans, roms ou yénishes.

Les noms « tziganes » ou « bohémiens » ont été fréquemment utilisés en France pour qualifier ces populations d'origine indienne ou européenne, devenues françaises au fil des siècles.

Le terme de « Rom » qualifie également un groupe de 10 à 12 millions de personnes en Europe, présentes en Roumanie, Turquie, Espagne, France, Brésil, Bulgarie, Hongrie...

Tout comme les Yénishes au XVII<sup>ème</sup> siècle, certaines populations non issues de ces groupes adoptent aujourd'hui un mode d'habitat en caravane, soit par nécessité professionnelle (travailleurs saisonniers), soit par choix philosophique, soit par nécessité socio-économique (exclusion du logement).

Les déplacements sont motivés par des nécessités professionnelles, sociales ou culturelles : élaguer, cueillir, réparer, ramoner, vendre, chiner, ferrailer... mais aussi retrouver la famille, participer à des festivités, à des événements familiaux ou religieux...

Pour autant, il existe aussi, parmi les gens du voyage, des aspirations à une « sédentarisation », notamment en regard des difficultés socio-économiques rencontrées par certaines personnes ou ménages. Cette sédentarisation peut être provisoire et remise en cause.

Trois catégories de populations relevaient du régime juridique pour la circulation des gens du voyage qui résultait de la loi du 3 janvier 1969, selon laquelle les gens du voyage devaient être munis d'un carnet ou d'un livret de circulation :

- les **commerçants ambulants**, possédant ou non un domicile fixe, leur activité étant subordonnée à *une déclaration*
- les « **caravaniers** », qui logent de façon permanente dans un véhicule, une remorque, ou un abri mobile, dont certains pouvaient détenir un *livret de circulation*.
- les **nomades** au sens du statut de 1912, qui étaient munis d'un *carnet de circulation*.

D'une décision du Conseil constitutionnel en 2012 jusqu'à la récente loi Egalité et Citoyenneté en 2017, le statut administratif des gens du voyage a été progressivement abrogé. La suppression du carnet puis du livret de circulation a donc des impacts concrets en termes d'accès aux aires d'accueil, de « domiciliation » des ménages voyageurs ou d'inscription au CNED qui interpellent l'action des collectivités locales, des travailleurs sociaux ou de l'institution scolaire.

En termes de publics concernés, la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, dès le début de son article 1er confirme que « les communes participent à l'accueil des personnes dites gens du voyage et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles ».

On est passé en peu d'années du « livret de circulation » à la notion de « résidence mobile » (y compris celles nécessaires aux activités ambulantes de commerçants disposant d'un domicile fixe) pour déterminer qui doit séjourner sur une aire d'accueil ou un terrain familial locatif.

## DIAGNOSTIC ET EVALUATION DU PRECEDENT SCHEMA

### A. Les réalisations et l'existant en matière d'accueil et d'habitat

#### 1. Les aires de grand passage

##### a) Définition

Elles sont destinées à l'accueil de gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion de rassemblements traditionnels ou occasionnels, pour des raisons familiales, festives, culturelles, culturelles ou économiques. Ces rassemblements se déroulent généralement l'été, le schéma départemental devant préciser les périodes d'ouverture des aires. Les durées de séjour sont généralement courtes (1 à 2 semaines).

Les aires de grand passage permettent généralement l'accueil de 50 à 200 caravanes, mais également les groupes de 25 à 50 caravanes qui ne peuvent être accueillis sur les aires d'accueil l'été, en raison de leur taille ou de leur occupation.

##### b) Situation actuelle

Il en existe **2 en Savoie**, représentant 200 places officielles, cette capacité pouvant atteindre 270 places :

- sur la communauté d'agglomération de Grand Lac, à **Voglans** de 2,4 hectares permettant l'accueil d'environ 120 caravanes, jusqu'à 150 possible
- sur la communauté d'agglomération de Grand Chambéry, à **La Ravoire** de plus de 2 hectares permettant l'accueil de 120 caravanes ; il s'agit d'une aire annoncée comme provisoire (jusqu'à fin 2019)

Une **3<sup>ème</sup> aire de grand passage** est en cours d'aménagement :

- sur la communauté d'agglomération d'Arlyère, à **Tournon** (fin des travaux prévue pour fin 2019), 100 caravanes.

EPCI	Commune d'implantation	Gestion	Capacité (places/caravanes)	Tarifs/jours	Cautions	Ouverture	Durée de séjour
CA Grand Lac	Voglans	régie directe	100	5 €/emplacement (1 caravane)	1 000 €	1/04 - 30/09	14 Jours
CA Grand Chambéry	La Ravoire	Saint Nabor Services	100	5 €/caravane double essieu	1 000 €	1/05 - 30/09	15 jours
CA Arlyère	Tournon	en cours d'aménagement	100				

Une aire inscrite au schéma n'a pas été réalisée :

- **100 places manquantes sur Cœur-de-Savoie** (2 ha). le schéma ouvrait la possibilité de réaliser une aire de 200 places caravanes (4 ha) commune à Cœur de Savoie et Grand Chambéry (en remplacement de celle de La Ravoire, provisoire).

A défaut de réalisation, des terrains sont réquisitionnés par l'Etat ou mis à disposition. Il s'agissait en 2018 de terrains à **Sainte Hélène du lac** et **Saint-Vital**, complétant les aires de grand passage de La Ravoire et Voglans.

## c) Fréquentation, équipement et gestion

### Fréquentation

Un bilan des grands passages est réalisé annuellement par le prestataire en charge de la coordination des grands passages, la société Saint-Nabor-Services, pour le compte de La Sasson, signataire d'une convention avec les 4 EPCI concernés par des obligations d'accueil.

En 2018, 9 demandes ont été recensées en début d'année pour s'installer sur les aires de grand passage (aménagées ou mises à disposition) et une partie de ces demandes n'a pas été honorée pour des questions diverses : annulation de la mission (4), installation en illicite ailleurs (2), aires jugées non convenables, aires jugées trop onéreuses, trop petites ou dangereuses, ces derniers motifs étant des causes de tensions.

3 missions se sont donc installées conformément à leur demande. Parallèlement, 17 installations illicites ont été constatées parmi les groupes annoncés mais surtout non annoncés, sur les 4 EPCI habituellement fréquentés + le Val de Guiers (45 caravanes). Les groupes concernés font moins de 30 caravanes, taille néanmoins trop importante pour trouver place sur des aires d'accueil du département. Le nombre de caravanes accueillies en 2018 (autorisées et illicites) est en baisse de 27 % par rapport à 2017, résultant d'une augmentation du nombre d'installations autorisées (La Ravoire et Voglans notamment) et d'une baisse du nombre d'installations illicites.

Seuls deux groupes ont atteint 130 caravanes, soit un peu plus que la capacité optimale des 2 aires de La Ravoire et de Voglans.

Lors de leur installation, des difficultés sont rencontrées : absence du principal responsable, difficultés à fournir la caution, positionnement du portail d'entrée limiteur de gabarit à l'entrée de l'aire. Une fois installés, seuls 37 % des groupes respectent les conditions du durée de séjour prévues.

Concernant les aires et sites proposés :

- L'aire de La Ravoire a été utilisée de mai à début septembre sans discontinuité par différents groupes annoncés ou pas.
- Le terrain de **Sainte Hélène du lac** n'a été utilisé que par un seul groupe de forains (12 à 18 caravanes).
- Le terrain de Saint-Vital a accueilli un petit groupe de 3 caravanes (Arlysière ne disposant pas encore d'aire d'accueil) et une mission de plus grande importance.
- L'aire de Voglans a été utilisée par des groupes en installation illicite réorientés sur l'aire.

### Organisation de l'accueil

Les modalités d'accueil prévoient :

- que chaque groupe peut être accueilli entre 8 et 15 jours sur chaque terrain du département, une fois par saison,
- un règlement intérieur commun aux 4 aires
- une tarification forfaitaire de 5 € par jour et par caravanes (fluides compris)

L'accueil se prépare de janvier à mars, s'effectue d'avril à septembre et un bilan est proposé entre octobre et décembre.

### Décret du 5 mars 2019

Pour les aires existantes (La Ravoire et Voglans) et en cours (Tournon), il conviendra de s'assurer d'ici 2022 de la conformité des équipements et modalités de gestion au décret du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage.

## 2. Les aires permanentes d'accueil

### a) Définition

Une aire d'accueil est destinée au séjour d'itinérants pour des durées pouvant aller jusqu'à cinq mois (recommandation de la circulaire du 3 août 2006), voire plus pour permettre la scolarisation. Elle a généralement une capacité de 15 à 50 places de caravanes. Les capacités supérieures sont déconseillées dans un souci de bonne gestion.

Ces aires sont aménagées selon des normes techniques ; elles sont gérées et gardiennées. Lorsqu'elles respectent ces normes, elles bénéficient d'aides d'investissement et de gestion (appelée ALT-2). Le décret n°2014-1742 du 20 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires d'accueil a modifié le financement des gestionnaires. Les aides aux gestionnaires sont désormais en partie indexées à la fréquentation des équipements (avec toujours un montant fixe lié aux nombres de places aménagées).

Les circulaires du 27/06/1985 et du 19/10/2004 rappellent que « le Code de l'Urbanisme assimile caravane et autocaravane (terme technique du camping-car) qu'il définit comme « un véhicule ou un élément de véhicule, qui, équipé pour le séjour ou l'exercice d'une activité, conserve en permanence des moyens de mobilité lui permettant de se déplacer par lui-même ou être déplacé par simple traction ».

### b) Situation actuelle

Par rapport aux obligations des schémas précédents, **4 aires d'accueil** ont été réalisées, totalisant **106 places caravanes** :

- CA de Grand Chambéry, aire d'accueil de La Boisse de 50 places caravanes à Chambéry (depuis 2002, rénovée en 2018),
- CA de Grand Lac, aire d'accueil des Massonnats de 32 places caravanes à Aix-les-Bains (depuis 2002), récemment réaménagée à 22 places,
- CC Cœur de Savoie, une aire d'accueil de 24 places caravanes à Montmélian (depuis 2008),
- CC Haute-Tarentaise, une aire de 10 places caravanes à Bourg-Saint-Maurice (depuis 2014)

Une aire de **30 places** est en réaménagement :

- CA Arlysère, un terrain communal à Albertville de 45 places caravanes existe (depuis 1992), occupé par des sédentaires, non considéré comme une aire d'accueil ; le site est actuellement en réaménagement, après relogement des occupants sur terrains familiaux locatifs, tenant compte du PPRI. Au total l'aire d'accueil comptera 30 places et devrait ouvrir fin 2019.

Avec un ratio de **3,19 places pour 10 000 habitants** (136 places fin 2019), la Savoie présente un niveau d'équipement moindre que ses proches voisins :

- L'Ain : 6,71
- la Haute-Savoie : 6,13
- L'Isère : 4,70

Non réalisé :

- **30 places sur Grand Chambéry** : projet de 50 places réalisé contre 80 figurant au schéma. S'il était prévu 80 places au schéma, il avait été acté en 2015 lors de la révision qu'au vu du taux d'occupation de l'aire de La Boisse, 50 places suffisaient pour répondre aux besoins existants.
- **10 places sur Cœur de Maurienne Arvan** : projet qui butte sur le choix d'un terrain

- **10 places soustraites sur Grand Lac**, suite au réaménagement de l'aire destiné à améliorer l'accueil des voyageurs, passant de 32 initialement à 22 places.

Non inscrit au schéma actuel, **1 projet est à l'étude** :

- **Entrelacs**, commune nouvelle de plus de 5 000 habitants, pour 16 places : outre la proposition d'un nouveau site, il permettra de compenser la baisse du nombre de places sur l'aire d'Aix-les-Bains suite à son réaménagement (- 10 places) et de proposer une offre complémentaire sur Grand Lac (+6 places).

### c) Fréquentation, équipement et gestion

#### • Gestion des aires

En termes de gestion des aires, il y a dans le département une égale répartition entre régie directe et délégation de service public à un prestataire spécialisé.

Les aires d'Aix-les-Bains et de Bourg-Saint-Maurice sont ainsi gérées directement par les collectivités, tandis que les intercommunalités de Grand Chambéry et de Cœur de Savoie ont fait le choix du recours à un prestataire, respectivement Saint-Nabor Services et la société Vago (jusqu'en 2018).

#### • Capacité

Les aires de la Savoie ont des capacités allant de 10 à 50 places, la moyenne étant de 30 places. Aucune aire ne dépasse la capacité maximum recommandée (50 places). Celle d'Aix-les-Bains a été portée de 32 à 22 places caravanes suite à un récent projet de réaménagement.

Les intercommunalités ont chacune concentré leur capacité d'accueil au sein d'une seule aire.

EPCI	Commune d'implantation	Gestion	Année de réalisation	Capacité (nb de places)
CA Grand Chambéry	Chambéry	Saint Nabor Services	2002	50
CA Grand Lac	Aix-les-Bains	régie directe	2002	22
CC Cœur de Savoie	Montmélian	Vago	2008	24
CC Haute Tarentaise	Bourg-Saint-Maurice	régie directe	2014	10
<b>TOTAL</b>				<b>106</b>

#### • Tarification

La tarification se fait :

- soit par emplacement (1 emplacement représentant 2 places caravane), montant auquel il faut ajouter le prix des fluides ;
- soit au forfait, en cas d'impossibilité d'individualiser la consommation des fluides.

Les tarifs d'emplacement sont assez hétérogènes en Savoie, en lien avec des différences quant aux montants des redevances d'occupation mais également avec des politiques tarifaires différentes quant au prix de l'eau et de l'électricité.

EPCI	Commune d'implantation	Tarifs (emplacement/ jour hors fluides)	Eau (prix du m <sup>3</sup> )	Electricité (prix du KWh)
CA Grand Chambéry	Chambéry	4,00 €	3,50 €	0,15 €
CA Grand Lac	Aix-les-Bains	7,86 € (55 €/semaine)		
CC Cœur de Savoie	Montmélian	3,50 €	2,57 €	0,19 €
CC Haute Tarentaise	Bourg-Saint-Maurice	3,00 €	3,50 €	0,15 €

- **Durée de séjour**

Les durées de séjour sont inférieures à 5 mois, mais des dérogations sont habituellement accordées en cas de scolarisation, d'activité économique ou d'hospitalisation.

Parallèlement aux durées de séjour, des délais de carences peuvent être imposés entre deux séjours, afin de préserver la vocation des aires d'accueil.

EPCI	Commune d'implantation	Durée de séjour	Carence
CA Grand Chambéry	Chambéry	3 mois	3 mois
CA Grand Lac	Aix-les-Bains	3 mois (limitation annuelle)	
CC Cœur de Savoie	Montmélian	nc	nc
CC Haute Tarentaise	Bourg-Saint-Maurice	nc	nc

- **Fréquentation des aires d'accueil**

La fréquentation des aires du département s'inscrit dans la moyenne nationale : il est de 54 % en 2018 en Savoie (36 % en 2016 et 42 % en 2017), alors que le taux d'occupation moyen constaté en France était d'environ 55 % en 2015.

Toutefois, une seule aire affiche une occupation supérieure à 80 % en 2018 (celle d'Aix-les-Bains du fait d'une réorganisation au niveau des places et pendant la fermeture pour travaux de l'aire de La Boisse), tandis que les trois autres étaient occupées à moins de 50 % en 2018.

A titre indicatif, les départements limitrophes de l'Ain et de la Haute-Savoie affichent respectivement un taux d'occupation de 63 % et 60 %, avec un nombre d'aires d'accueil supérieur.

En 2016, le niveau d'occupation moyen masque de fortes disparités entre la fréquentation de l'aire de Chambéry (7 %) et celle de l'aire de Montmélian (67 %). En revanche, le niveau d'occupation des aires d'accueil est plus homogène en 2017, où l'occupation de l'aire la plus fréquentée n'excède cependant pas 50 %.

Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Savoie, 2019-2025

EPCI	Commune d'implantation	2016		2017		2018	
		Taux d'occupation	Durée moyenne du séjour (mois)	Taux d'occupation	Durée moyenne du séjour (mois)	Taux d'occupation	Durée moyenne du séjour (mois)
CA Grand Chambéry	Chambéry	7%	1,21			44%	2,4
CA Grand Lac	Aix-les-Bains	34%	1,99	33%	1,61	83%	3,9
CC Cœur de Savoie	Montmélian	67%	1,62	50%	1,16	46%	1,16
CC Haute Tarentaise	Bourg-Saint-Maurice			44%	4,5	43%	6,19

NB : L'aire d'accueil de Chambéry était en travaux en 2017



### 3. Les terrains familiaux locatifs et la sédentarisation

#### a) Définitions

Un **terrain familial** n'est pas un équipement public mais correspond à un habitat privé qui peut être locatif ou en pleine propriété destiné à l'installation prolongée de résidences mobiles d'un ménage.

Lorsqu'il est aménagé par une collectivité locale, le **terrain familial est locatif**. Il s'agit généralement d'un regroupement de terrains familiaux locatifs au sein d'une même opération. Il est éligible à des subventions s'il répond à des critères (équipement, gestion, capacité, localisation, etc.), décrites ci-avant.

Un terrain familial peut être également privé, lorsqu'il n'est pas aménagé et géré par une collectivité locale sur un foncier public.

La capacité d'un terrain familial s'exprime en nombre de places-caravanes. Il est considéré qu'un ménage occupe en moyenne deux places caravanes. Depuis la loi Egalité Citoyenneté du 27 janvier 2017, les schémas départementaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage peuvent prévoir des obligations de production de **terrains familiaux locatifs**, en fonction des besoins des territoires. Les EPCI sont désormais compétents pour leur aménagement, entretien et gestion.

En dehors du terrain familial locatif, d'autres solutions d'habitat peuvent répondre aux besoins des voyageurs :

- Le **relogement dans des logements en diffus adaptés aux ressources** des occupants (parc locatif social classique notamment),
- Le **relogement dans des opérations de logements groupés d'« habitat adapté »**. Il s'agit d'habitat locatif social permettant l'insertion d'un public spécifique, soit en raison de ses faibles ressources, soit en raison d'un mode d'habitat spécifique. Il peut comprendre des adaptations par rapport à des logements classiques (possibilité de garer la caravane, auvent, accès aux WC par l'extérieur par exemple). Il s'agit d'opérations devant répondre aux normes de construction et d'urbanisme et qui sont généralement financées par le Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI).

Le schéma ne peut rendre obligatoire le relogement dans le diffus de familles issues des gens du voyage ni la production d'habitat locatif adapté. Il encourage néanmoins ces pratiques qui peuvent permettre de répondre aux besoins des familles concernées.

#### b) Situation actuelle

Le schéma départemental avait déjà pris acte du phénomène de sédentarisation, avant le législateur. Ainsi, des recommandations figuraient en annexe du schéma précédent concernant :

- 10 à 12 terrains familiaux pour reloger des familles de Barberaz, la Motte-Servolex, Chambéry, Bassens,
- 3 terrains familiaux locatifs pour le relogement des occupants du terrain public d'Albertville, destiné à être réaménagé en aire d'accueil
- des sites mentionnés comme étant à régulariser à Gilly-sur-Isère, Grignon, La Bâthie.

On peut noter les réalisations récentes suivantes sur la période 2012-2018 :

- sur le territoire de Grand Chambéry : aménagement du terrain familial des Culées à Cognin (2015), du terrain familial de l'Erier à la Motte-Servolex (2014) et du terrain de Barberaz-RD 1006 (2014). En outre, sont désormais pérennes les terrains

suivants : avenue du Mont-Saint-Michel à Barberaz, Les Marais à Chambéry et avenue de Bassens à Bassens.

- sur le territoire d'Arlysière : aménagement de 3 terrains familiaux à La Bâthie (2018), Tours-en-Savoie (2017), Albertville (2018) et Ugine (2014).

A ce jour, **20 terrains familiaux locatifs** sont recensés.

EPCI	Commune	rue ou lieu dit	nb de familles	nb de places caravanes (2/ménage)	statut du terrain
Arlysière	ALBERTVILLE	Juvénilla	8	16	TFL pérenne
Arlysière	GRIGNON	182 chemin de la plaine	3	6	TFL pérenne
Arlysière	LA BATHIE	Chemin des Vernays	3	6	TFL pérenne
Arlysière	TOURS EN SAVOIE	Au Bélier	3	6	TFL pérenne
Arlysière	UGINE	Les Mouilles	4	8	TFL pérenne
Grand Chambéry	SAINT-ALBAN-LEYSSE	90 route de la Féclaz - Les Barillettes	13	26	TFL pérenne
Grand Chambéry	LA RAVOIRE	Rue de Joigny - Boège	7	14	TFL pérenne
Grand Chambéry	LA RAVOIRE	Route d'Apremont - Le Nigloo	7	14	TFL pérenne
Grand Chambéry	LA MOTTE-SERVOLEX	303 rue de l'Érler	1	2	TFL pérenne
Grand Chambéry	BARBERAZ	Avenue du Mont Saint-Michel	2	4	TFL pérenne
Grand Chambéry	BASSENS	58 avenue de Bassens	2	4	TFL pérenne
Grand Chambéry	COGNIN	Pont Saint-Charles	5	10	TFL pérenne
Grand Chambéry	CHAMBERY	Chemin de la Cassine	3	6	TFL non pérenne
Grand Chambéry	CHAMBERY	123 rue du Docteur Vernier Villa Scanio	5	10	TFL non pérenne
Grand Chambéry	CHAMBERY	Chemin de la Rotonde - Mille Bornes	12	24	TFL non pérenne
Grand Chambéry	COGNIN	Route de Saint-Cassin Villeneuve	2	4	TFL pérenne
Grand Chambéry	CHAMBERY	111 allée des Blachères	3	6	TFL non pérenne
Grand Chambéry	CHAMBERY	185 avenue du Grand Verger	4	8	TFL pérenne
Grand Chambéry	CHAMBERY	362 rue des Marais	1	2	TFL pérenne
Grand Chambéry	CHAMBERY	249 rue du Genevois	13	26	TFL non pérenne
			<b>101</b>	<b>202</b>	

Ils totalisent environ 202 places caravanes pour 101 ménages :

- **5 terrains familiaux locatifs** sont existants sur Arlysière, pour 42 places caravanes. Ils ont permis le relogement de ménages en situation précaire et de ménages qui occupaient le terrain communal d'Albertville, à libérer pour le réaménager en aire d'accueil.
- **15 terrains familiaux locatifs** sur Grand Chambéry, dont **10 qualifiés de pérennes** et **5 non pérennes à relocaliser** ; pour les 10 pérennes, la gestion a été confiée à Saint-Nabor-Services

**D'autres solutions d'habitat** sont existantes ou en projet, témoignant des efforts faits par les EPCI, les communes, les bailleurs, pour l'inclusion des gens du voyage, parfois avec l'aide de l'Etat ou du Conseil Départemental pour la mise à disposition de terrains ou de logements.

Des projets sont notamment en cours sur le territoire de Grand Chambéry, notamment en habitat adapté.

### c) Des ménages en errance ou en situation illicite

Il existe, dans le département, des situations problématiques soit au titre des personnes en difficultés de logement ou d'hébergement, soit au titre de la compatibilité des constructions ou du stationnement des caravanes en regard des règles d'urbanisme. Il s'agit de :

- 11 familles en errance dans l'agglomération de Chambéry, dont certaines en situations complexes d'impayés de dettes ou d'infractions au règlement intérieur de l'aire d'accueil de La Boisse
- 12 familles qui séjournent sur des terrains non régularisables dans l'agglomération de Chambéry, dont quatre en zone inondable à La Motte-Servolex ou Chambéry

A défaut d'enquête départementale, toutes les situations, les besoins précis de ces ménages et les réponses adaptées ne sont pas connus.

#### d) Des installations sur terrains privés

Toutes les situations ne sont pas connues. Ont pu être identifiées, lors des entretiens avec les collectivités locales ou avec La Sasson :

- 15 à 20 familles sur parcelles privées à Gilly-sur-Isère, Sainte-Hélène-sur-Isère, Notre-Dame-des-Millières
- quelques familles installées à Cruet, Les Marches, Francin, Sainte-Hélène-du-Lac, Aix-les-Bains

### B. Le stationnement illicite 2016-2018

Le stationnement illicite n'est pas le seul indicateur des besoins, puisque des installations hors aires d'accueil ou de grand passage peuvent être tolérées par les collectivités locales, sans qu'une procédure ne soit engagée. C'est par exemple le cas de Saint-Jean-de-Maurienne qui accueille 2 ou 3 groupes par an de 10 à 15 caravanes maximum.

Par ailleurs, il peut résulter aussi des comportements propres aux voyageurs, dont certains refusent de s'installer sur les équipements prévus à cet effet.

Enfin les règlements des aires peuvent conduire à l'exclusion de fait des voyageurs, quand la durée du séjour est limitée, quand il existe un délai de carence entre deux séjours, quand le ménage n'a pas respecté le règlement intérieur ou apuré ses dettes (exemple des ménages en errance sur l'agglomération de Chambéry).

Pour autant, le stationnement illicite révèle des problématiques d'accueil. Une analyse réalisée à partir des rapports du médiateur des trois dernières années démontre globalement une baisse significative du nombre de caravanes en stationnement illicite ainsi que de la taille des groupes. En 2016, la majorité des groupes comportaient plus de 50 caravanes, alors qu'en 2018 la tendance est inversée. En Haute-Savoie, le même constat a été posé.

#### 1. Évolution des stationnements illicites entre 2016 et 2018

Entre 2016 et 2018, 58 stationnements illicites ont été répertoriés, pour un volume total de 2 370 caravanes sur la période.

Pour l'année 2016, 15 stationnements illicites ont été recensés en Savoie (source : bilan médiateur), soit 885 caravanes. Sur un total de 1863 caravanes accueillies sur le territoire, cela représente un taux de 47,5 % en stationnement illicite.

L'année 2017 a représenté un pic, avec 26 stationnements illicites observés (1 096 caravanes), représentant 71 % des caravanes accueillies sur le territoire pendant l'année.

En revanche, on constate une nette diminution des stationnements illicites en 2018 : 17 stationnements illicites ont été recensés pendant l'année, pour un volume total de 389 caravanes, ceci représentant 35 % de l'ensemble des caravanes accueillies.

## 2. Localisation

Sur la période 2016-2018, la communauté d'agglomération Grand Lac représente environ 40 % des occupations illicites, presque autant que les intercommunalités Grand Chambéry et Cœur de Savoie réunies (environ 42 %). A noter que la communauté d'agglomération Arlysère compte pour 15 % des installations illicites sur la période.

A une échelle plus fine, sur ces trois années, 26 communes ont été concernées par au moins une installation illicite. En relation avec la diminution du volume de caravanes en stationnement illicite, la tendance est à la baisse pour les communes concernées : de 13 en 2016, on en retrouve 9 en 2018.

Alors qu'en 2016 aucune commune n'était concernée par plus de 2 installations illicites, quatre l'ont été en 2017 (Voglans, Le Bourget-du-Lac, Entrelacs et Alberville) et deux en 2018 (Voglans et la Ravoire).

On observe que Voglans est la commune la plus concernée par le stationnement illicite, avec 10 installations sur la période entre 2016 et 2018.

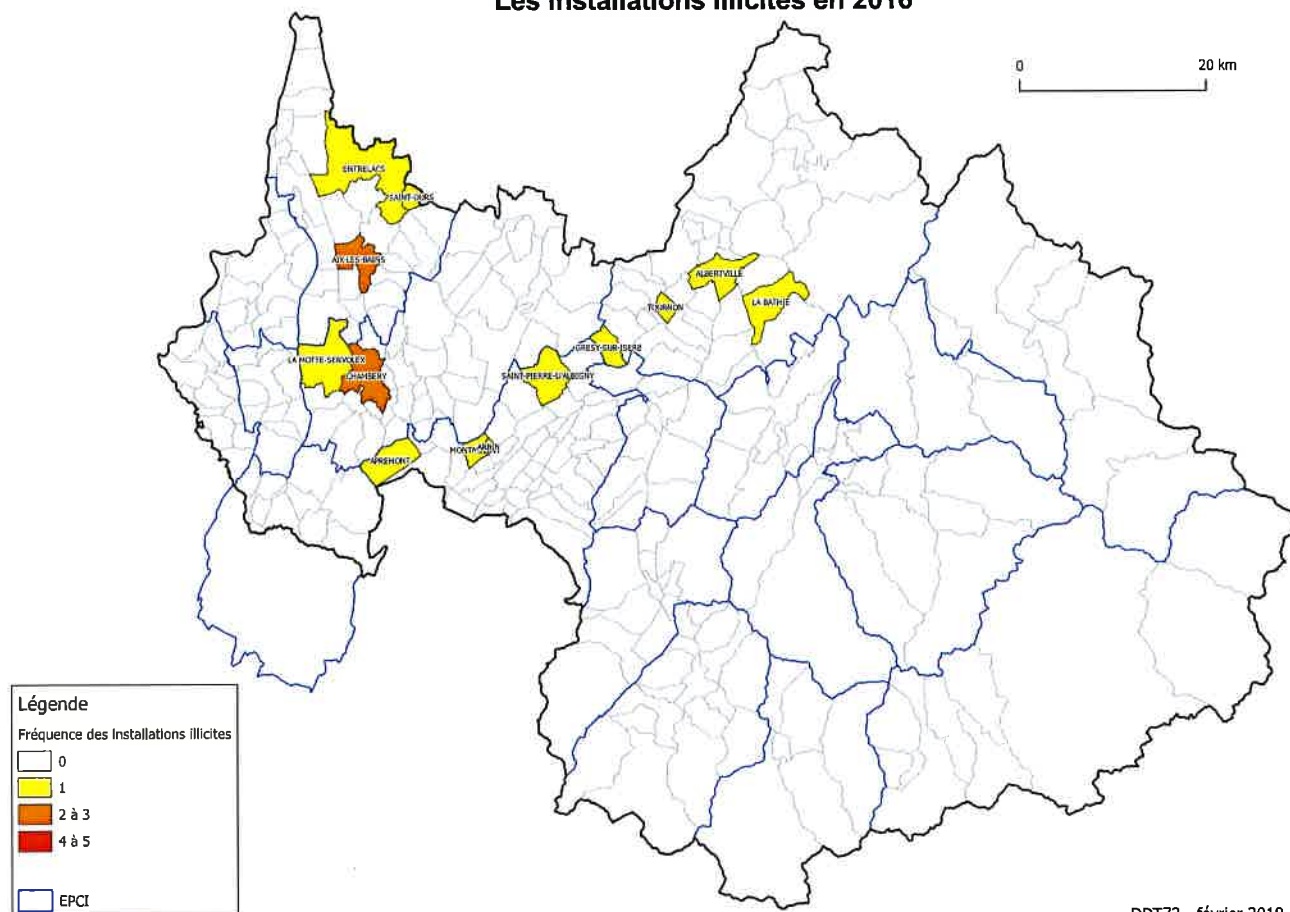
Ainsi, sur ces trois années, les secteurs les plus concernés sont ceux de la cluse de Chambéry, en particulier autour des agglomérations d'Aix-les-Bains, de Chambéry et de Montmélian, et la Combe de Savoie, autour de l'agglomération d'Albertville.

Les parties du territoire non concernées par ces problématiques de stationnement illicite correspondent aux zones les plus éloignées de ces agglomérations, notamment les zones plus montagneuses.

Stationnement illicite 2016

Intercommunalité	Commune	occurrences	nb mini caravanes	nb max caravanes
Grand Lac (4)	Aix-les-Bains	2	10	50
	St-Girod	1	70	70
	St-Ours	1	180	180
Grand Chambéry (3)	Chambéry	2	50	165
	La Motte-Servolex	1	75	75
Coeur de Savoie (4)	Apremont	1	50	50
	Montmélian	1	8	8
	St-Pierre-d'Albigny	1	20	20
	Arbin	1	40	40
Arlèsère (4)	Albertville	1	50	50
	La Bathie	1	60	60
	Grésy-sur-Isère	1	40	40
	Tournon	1	17	17
<b>Total</b>		<b>15</b>	<b>8</b>	<b>180</b>

Les installations illicites en 2016

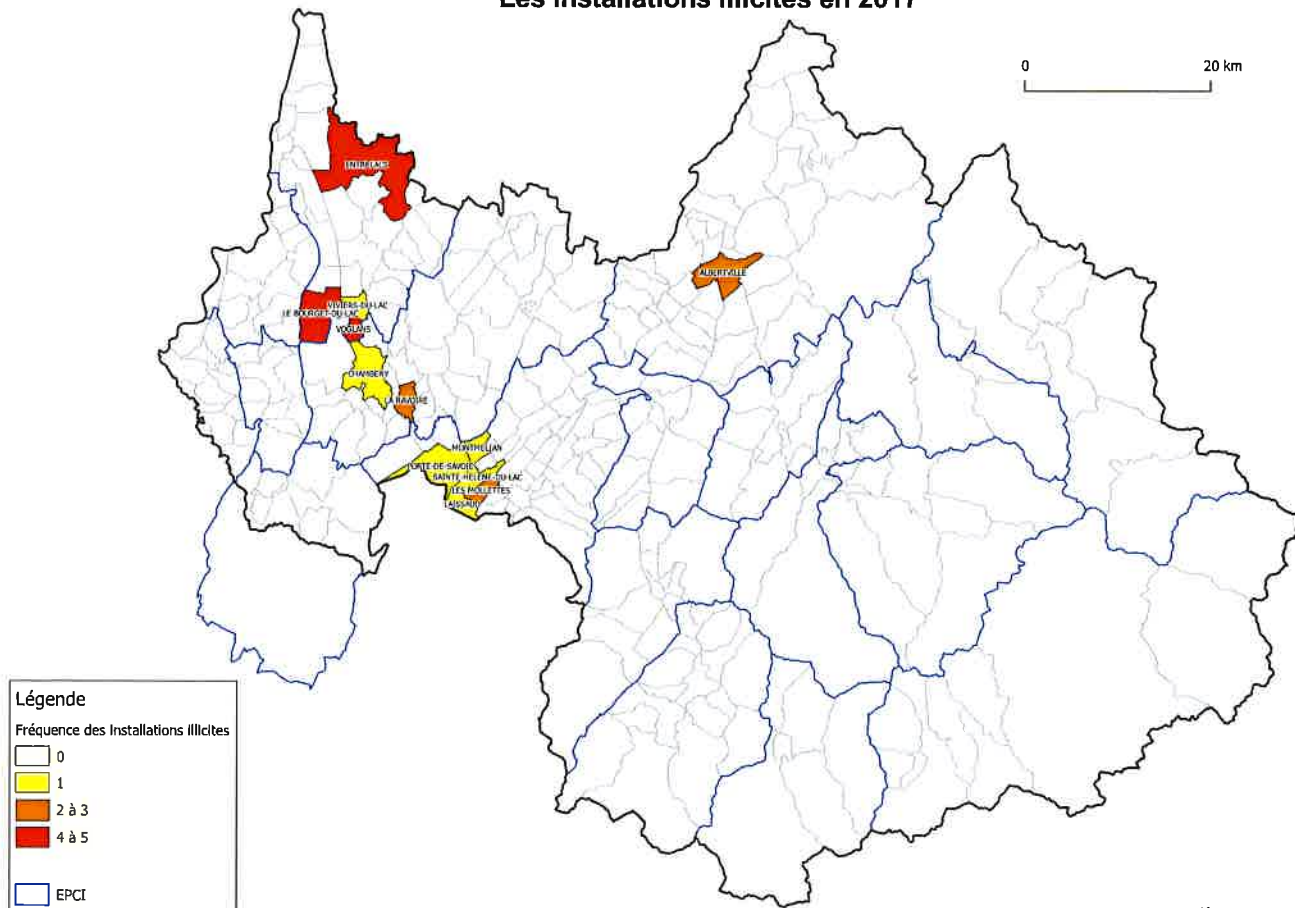


DDT73 - février 2019

Stationnement illicite 2017

Intercommunalité	Commune	occurrences	nb mini caravanes	nb max caravanes
Grand Lac (14)	Voglans	5	3	23
	Le Bourget	4	8	100
	Viviers-du Lac	1	10	10
	Entrelacs	4	4	76
Grand Chambéry (3)	La Ravoire	2	43	49
	Chambéry	1	100	100
Coeur de Savoie (6)	Montmélian	1	43	43
	Les Molettes	2	10	15
	Laissaud	1	20	20
	Les Marches	1	200	200
	St- Hélène-duLac	1	120	120
Arllysère (3)	Albertville	3	6	83
<b>Total</b>		<b>26</b>	<b>3</b>	<b>200</b>

Les installations illicites en 2017

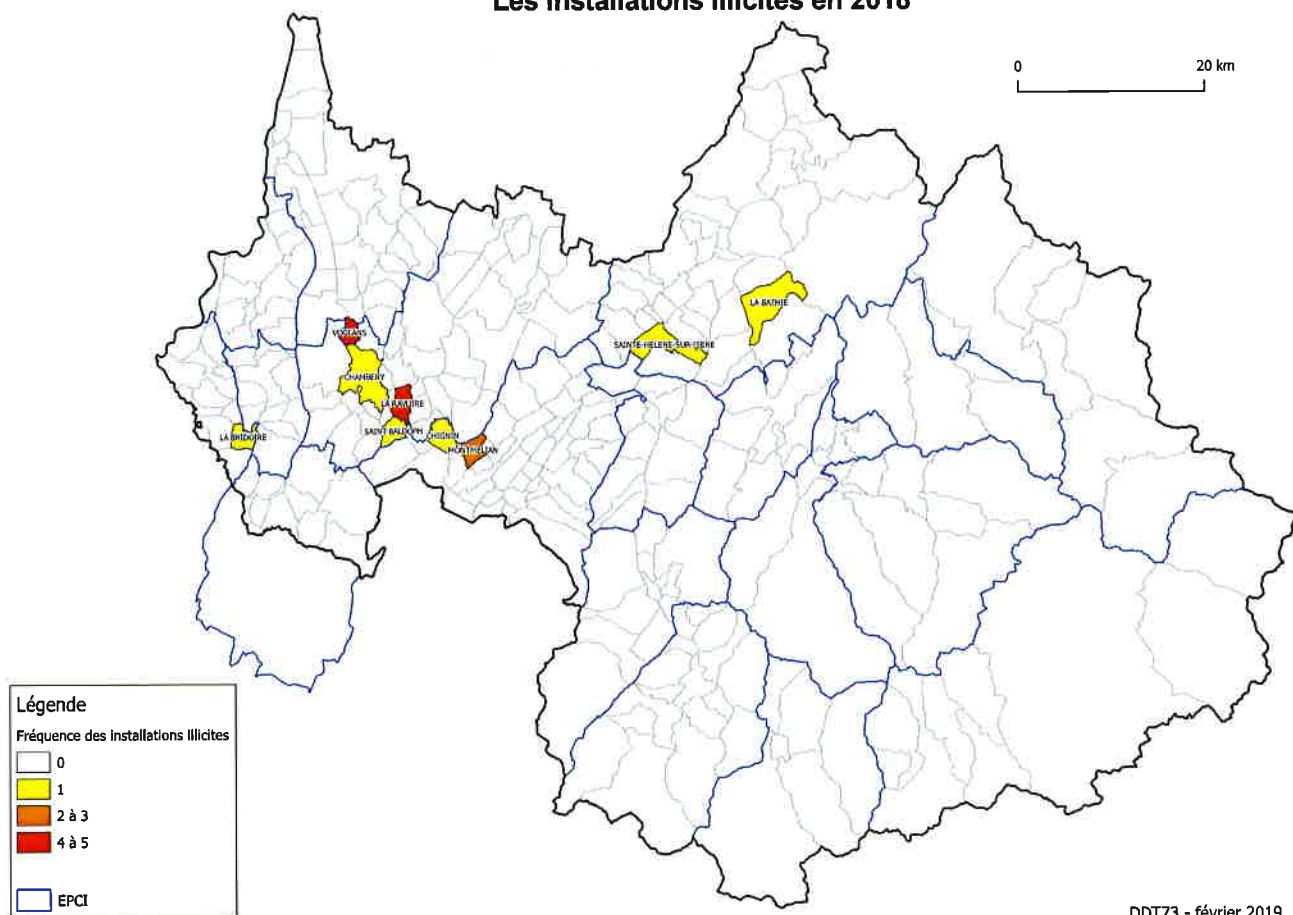


DDT73 - février 2019

Stationnement illicite 2018

Intercommunalité	Commune	occurrences	nb mini caravanes	nb max caravanes
Grand Lac (5)	Voglans	5	3	16
Grand Chambéry (6)	La Ravoire	4	18	45
	St-Baldoph	1	8	8
	Chambéry	1	3	3
Coeur de Savoie (3)	Montmélian	2	27	45
	Chignin	1	15	15
Arllysère (2)	Ste-Hélène-sur-Isère	1	80	80
	La Bathie	1	24	24
Val Guiers (1)	La Bridoire	1	45	45
<b>Total</b>		<b>17</b>	<b>3</b>	<b>80</b>

Les installations illicites en 2018



### 3. Taille des groupes

Parmi les stationnements illicites, on observe que :

- le nombre de caravanes varie de 3 à 200 (180 et 200 caravanes maximum respectivement en 2016 et 2017) ;
- en 2018, la plupart des occupations illicites (16 groupes sur 17) concernaient des groupes de moins de 50 caravanes, un seul groupe atteignant 80 caravanes ;
- en 2017, seuls 7 installations sur 26 étaient des groupes de plus de 50 caravanes, parmi lesquels il y avait 2 groupes de plus de 100 caravanes ;
- en 2016, la majorité des groupes en stationnement illicite (9 sur 15) étaient des groupes d'au moins 50 caravanes, dont 2 étaient d'une taille supérieure à 100 caravanes.

Sur la période, la tendance quant au volume des groupes en stationnement illicite s'inverse, avec **une baisse de la taille des groupes en stationnement illicite**. Cette baisse de la taille des groupes se fait également sentir sur les groupes dont le stationnement est autorisé sur les aires de grand passage.

Cette tendance à la baisse du volume des groupes se retrouve dans le département limitrophe de la Haute-Savoie, où le passage de très grands groupes sur le territoire est également moins fréquent.

### 4. Synthèse

Ces stationnements illicites peuvent refléter différentes logiques :

- il peut d'abord s'agir de secteurs en déficit en termes d'offre d'accueil (taille, disponibilité, gestion) ou hors période d'ouverture des aires ;
- ils peuvent matérialiser la présence de groupes exclus des aires (impayés, problèmes de comportement) ou celle de groupes refusant de s'installer sur des aires aménagées.



## C. L'accompagnement socio-économique

La loi stipule que le schéma départemental des gens du voyage doit définir « la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage ».

Cet accompagnement se décline différemment selon que le public soit résident (sédentarisé), semi-sédentarisé ou itinérant.

Le schéma fait l'objet de diverses dispositions concernant l'accompagnement social. Ce volet social s'articule donc autour de cinq axes :

- L'accompagnement social et l'accès au logement
- la scolarisation des enfants
- l'accès aux soins
- l'insertion et la formation professionnelles
- la médiation

### 1. Accompagnement social et accès au logement

#### a) Accompagnement social global

En termes d'accompagnement social global, il s'agissait principalement d'assurer l'accompagnement annuel de 72 familles et la domiciliation de 115 familles. Ces missions reposent sur l'action de l'association La Sasson, grâce à des financements de l'État et du Conseil départemental.

Il existe deux types d'accompagnement social selon les territoires, définis par un protocole d'accompagnement :

- communauté d'agglomération Arlysère, où le CCAS d'Albertville est impliqué
- le reste du territoire de la Savoie.

Plusieurs partenaires sont impliqués dans l'accompagnement social des gens du voyage :

- le Conseil Départemental - Délégation à la Vie Sociale (8 Délégations Territoriales, 39 Centres Polyvalents d'Action Sociale) : qui assure les politiques sociales de droit commun (PMI et contrats RSA) et finance des postes auprès d'une association prestataire ;
- l'Etat (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) : financement d'un poste auprès d'une association prestataire ;
- les collectivités locales : EPCI, communes et leur CCAS le cas échéant ;
- CAF : allocations, prêts et aides ;
- la Sasson, prestataire pour l'accompagnement social des gens du voyage, qui assure des domiciliations et des permanences dans le CPAS d'Albertville.

La domiciliation, préalable à l'accès aux droits, est assurée par la Sasson et le CCAS d'Albertville notamment. Des difficultés quant à ce sujet existent, notamment dans le secteur de Chambéry.

En termes d'accompagnement social global, l'enjeu est donc la poursuite et la consolidation de l'accompagnement des gens du voyage, en fonction de leurs situations et de leurs besoins dans une perspective d'intégration dans les dispositifs de droit commun. La question de la domiciliation doit notamment être traitée, afin d'assurer aux voyageurs un accès à leurs droits.

#### b) L'accès au logement et à l'habitat adapté

Le volet accompagnement social permet également d'accompagner les voyageurs quant à l'accès au logement et à l'habitat adapté, en lien avec leurs besoins.

Des dispositifs existent pour accompagner les différents ménages dans différents types d'habitat. On trouve notamment :

- des aides de la CAF aux communes pour l'acquisition de mobil-homes
- un accompagnement social lié au logement (FSL)
- le rôle de l'association le Grillon, service immobilier à vocation sociale.

En termes d'accompagnement, il y a un besoin de travailler avec les familles à l'évolution de leurs conditions d'habitat : terrains familiaux pérennes, habitat adapté, logement social classique...

## 2. Instruction scolaire

### a) L'instruction obligatoire des enfants de 3 à 16 ans

La scolarité ou l'instruction ne s'appréhendent pas de la même manière selon que les gens du voyage soient résidents (sédentarisés), semi-sédentarisés ou itinérants.

Comme tous les enfants résidant en France, les enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV) sont soumis au respect de l'obligation d'instruction. Ce devoir est également assorti d'un droit, celui d'une scolarisation dans les mêmes conditions que tous les élèves, quelles que soient la durée et les modalités de stationnement ou d'habitat dans le respect des mêmes règles. Ils sont inscrits obligatoirement dans une classe adaptée à leur âge, selon le principe d'inclusion.

A partir de la rentrée 2019, l'âge de l'instruction obligatoire sera fixé à 3 ans.

En Savoie, le principe de scolarisation repose à la fois sur l'accueil des enfants au sein des groupes scolaires mais aussi dans le cadre d'une antenne scolaire mobile, pour certains élèves des bassins de Chambéry et d'Albertville.

Afin d'assurer au mieux la scolarisation des enfants des familles du voyage, le CASNAV (centre académique pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants du voyage) constitue une structure d'expertise pour les missions suivantes, à l'échelle des départements de l'Académie de Grenoble :

- expertise sur l'organisation de la scolarité pour les responsables locaux du système éducatif ;
- instance de coopération et de médiation avec les partenaires institutionnels et associatifs ;
- centre de ressources et de formations pour les personnels, les écoles et les établissements.

### b) Bilan de la scolarisation

#### • Les objectifs du schéma

Quatre objectifs étaient poursuivis dans le cadre du précédent schéma :

- la scolarisation dès l'école maternelle
- l'assiduité scolaire
- la poursuite de la scolarité au collège, au-delà de 12-13 ans
- la reconduction du bus école

#### • Bilan de la scolarisation

Il n'existe pas de bilan quantitatif de la scolarisation des élèves voyageurs de Savoie. Toutefois, le constat est fait d'un rapport à l'école sensiblement différent d'un groupe

familial à un autre, d'un terrain à un autre, voire même d'un enfant à un autre au sein d'une même fratrie. Il est en général plus difficile sur l'agglomération chambérienne qu'à Albertville ou Montmélian. Il est également souligné un rapport à l'école différent d'un département à un autre pour une même famille, selon les contacts ou rapports de confiance noués entre voyageurs et équipes pédagogiques.

Les différents niveaux scolaires soulèvent chacun des problématiques différentes.

En ce qui concerne l'école maternelle, une pratique courante d'absence de scolarisation est observée, les familles ne reconnaissant pas l'intérêt de cette scolarité, alors que cette pré-scolarisation permet aux enfants d'apprendre à devenir élève en vue de la scolarisation élémentaire.

Le niveau élémentaire concentre différentes difficultés. L'une des problématiques qui se pose est l'inscription des élèves en fonction de leur âge et non de leur niveau scolaire (selon le principe de l'école inclusive), qui peut donc impliquer un important décalage de niveau scolaire. En ce sens, la rupture dans la scolarité se fait généralement à la fin du cycle 2, à l'entrée en CM : les difficultés dans les apprentissages s'accroissent, de même que le décrochage en termes de niveau des enfants du voyage. De surcroît, la fréquentation de l'école reste très aléatoire, l'école n'étant pas une priorité pour les familles, ce qui questionne la continuité des apprentissages. Enfin, des problèmes ponctuels de menaces ou de violences ont été observés, bien qu'il ne s'agisse pas de la majorité des situations.

Concernant le collège, les voyageurs y vont peu, notamment les itinérants.

- **Actions menées par l'Éducation nationale et les partenaires**

Considérant le niveau d'absentéisme et l'importance de l'assiduité scolaire, un protocole d'intervention pour la lutte contre l'absentéisme est expérimenté par la circonscription de Chambéry 4. Il repose sur une information préalable des familles, des courriers et des possibilités de convocation de la famille par les services de sécurité de la commune. Cela permet d'apporter une réponse commune (école, Éducation nationale et collectivité locale) aux familles.

Une antenne mobile scolaire (« camion école »), se déplace dans le département depuis plusieurs années. Elle est actuellement portée par le collège privé Notre-Dame-de-la-Villette à La Ravoire et a vocation à scolariser des enfants d'âge collège. Les enseignants assurent 2 demi-journées de cours par semaine aux enfants inscrits. Les plus jeunes sont orientés vers la classe inclusive au collège de Barby et bénéficient de 4 demi-journées de cours hebdomadaires, au cours desquelles ils peuvent être inclus dans les classes du collège.

- **Les difficultés rencontrées**

La relation discontinue des élèves du voyage à l'école se matérialise par un niveau d'absentéisme important. Le rapport des gens du voyage à l'école peut ainsi constituer une difficulté, alors qu'une régularité scolaire est nécessaire pour assurer les apprentissages.

Alors que la poursuite de la scolarité au collège au-delà de 12-13 ans était un objectif affiché dans le cadre du précédent schéma, une difficulté majeure concerne la scolarisation des enfants du voyage au collège, comme dans d'autres départements. Ces difficultés s'expliquent par un faible niveau scolaire, leur rapport discontinu à l'école et par des aspects socio-culturels, liés aux représentations des gens du voyage vis-à-vis du collège.

Le manque d'informations des familles concernant les parcours scolaires est également une difficulté. En effet, elles peuvent avoir du mal à se représenter ce que constitue un parcours scolaire pour un enfant et le sens de ce qui est fait à l'école.

Il convient de préciser que les difficultés liées à la scolarisation induisent généralement un taux important d'illettrisme au sein du public des gens du voyage, ceci pouvant rendre complexe l'autonomie dans les démarches administratives et l'insertion professionnelle.

- **Perspectives**

Au niveau global, l'enjeu réside dans la poursuite des actions destinées à l'amélioration de la scolarité des gens du voyage, aux différents niveaux scolaires, et à la résorption des difficultés d'accès au collège, niveau à partir duquel le décrochage se fait plus important.

En ce qui concerne l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à partir de 3 ans, l'enjeu est l'accompagnement des familles et la relation de confiance entre les parents d'élèves et l'école pour favoriser la scolarisation des jeunes enfants. A noter que c'est une obligation d'instruction, qu'il n'y a pas d'obligation d'aller dans un établissement scolaire. Ce nouveau contexte réglementaire pose également la question de la présence des enfants à l'école, les communes devant s'assurer de cette présence.

Par ailleurs, il convient de souligner l'investissement des enfants du voyage, lorsqu'ils voient un intérêt concret dans l'enseignement (formation premiers secours et attestation scolaire de sécurité routière notamment). Il y a donc un besoin d'enseignement adapté à vocation professionnelle. Il faut préciser que la plupart des métiers qu'effectuaient les gens du voyage sont maintenant réglementés : ils doivent désormais avoir un diplôme ou certifier d'une expérience d'un certain nombre d'années.

Au niveau du personnel enseignant, un besoin de formation est souligné, afin d'accompagner au mieux les élèves à besoins éducatifs particuliers.

### **3. Accès aux soins**

Le schéma visait à l'intégration et à la prise en charge des voyageurs grâce aux dispositifs de droit commun : l'accès aux soins dans le dispositif CMU (Couverture Maladie Universelle) et la prise en charge dans des structures publiques pour les jeunes parents et leurs enfants dans le cadre de la PMI (protection maternelle infantile). Il s'agissait également de mettre en œuvre des actions collectives de sensibilisation et de prévention avec les professionnels de santé et d'assurer un relais entre les gens du voyage et les structures de soin.

En dépit des problèmes de santé plus présentes parmi les gens du voyage (vieillesse précoce, addictions, problèmes d'intoxication aux métaux...), parfois liés à la localisation des équipements d'accueil et d'habitat, il existe une situation de non recours aux soins par les voyageurs, notamment en ce qui concerne la PMI. Cette situation concerne particulièrement les occupants des terrains familiaux locatifs ou en situation illicite.

Toutefois, pour faciliter l'accès aux soins des voyageurs et sensibiliser les personnels soignants à certaines spécificités des gens du voyage, un protocole d'accueil a été travaillé par la Sasson et l'hôpital de Chambéry afin de définir les droits et les devoirs de chacun et de mettre en lumière les particularités culturelles des gens du voyage. Ce protocole concerne particulièrement les groupes de grand passage du territoire.

En termes de santé et d'accès aux soins, les enjeux restent similaires à ceux définis dans le cadre du précédent schéma : il s'agit principalement de favoriser l'accès et le recours à des professionnels de santé pour répondre à des besoins spécifiques de soin et d'améliorer la prévention.

#### 4. Insertion professionnelle et formation

L'insertion et la formation professionnelle apparaissent comme des enjeux du précédent schéma. Étaient rappelés l'objectif d'inscrire le public des gens du voyage dans les dispositifs de droit commun, grâce à des outils existants. L'accent était mis sur la recherche de stage, le suivi des travailleurs indépendants, le soutien à la préparation du permis de conduire ou encore les actions de lutte contre l'illettrisme.

En dépit des différentes actions inscrites au schéma, le constat du peu d'utilisation des outils de droit commun est fait. Ainsi, le public voyageur ne s'adresse pas au Centre d'Information et d'Orientation (CIO). Il est également fait état de la difficulté des voyageurs à suivre des formations collectives, notamment via la mission locale, Pôle emploi ou dans le cadre de la Garantie jeunes.

Concernant la question de l'auto-entrepreneuriat, la Sasson accompagne les travailleurs indépendants de façon individualisée, dans une perspective de relai vers le droit commun. À noter qu'un groupement d'intérêt économique (GIE) a été constitué par quatre voyageurs, dans l'objectif de répondre à des appels d'offres du marché du recyclage. Cette initiative n'a cependant pu être pérennisée, notamment en raison de conflits familiaux.

Par ailleurs, la pratique du ferrailage, activité « traditionnelle » des voyageurs, est en recul sur les terrains familiaux et ne constitue donc plus forcément un débouché professionnel.

En termes de formation professionnelle, sont observés des échecs dans la formation des voyageurs, notamment lorsque le métier est peu pratiqué par la communauté ou le groupe familial. Ainsi, l'exercice de certains métiers nécessite des savoirs de base ou une formation longue pouvant décourager les jeunes voyageurs éventuellement intéressés ; c'est par exemple le cas du métier de boucher. La nature de la formation professionnelle requise constitue donc parfois un frein à la formation des voyageurs.

Ainsi, en termes d'insertion professionnelle et de formation, les enjeux sont assez importants pour le public des gens du voyage, comme dans d'autres départements. Ainsi, les besoins concernent particulièrement l'accompagnement et l'orientation des jeunes vers la professionnalisation, en réponse à l'inadéquation entre le système de formation et les besoins et savoir-faire des voyageurs. Enfin, un enjeu de professionnalisation des femmes est également à souligner (dans le secteur des services à la personne par exemple).

## **D. La mise en œuvre et le suivi du schéma**

La commission départementale consultative des gens du voyage doit se réunir au moins 2 fois par an pour procéder aux :

- bilans annuels
- coordination des actions
- organisation des grands passages et grands rassemblements (Etat)
- faire réaliser si nécessaire des études

### **30 mars 2015**

- le bilan de la mise en œuvre du SDAGV depuis la dernière commission départementale consultative des gens du voyage du 30 mai 2013.
- le bilan des grands passages en 2013 et 2014
- la médiation : bilan 2014 et perspectives 2015
- le bilan de la recherche des aires de grands passages en 2014 et 2015
- la révision partielle du SDAGV.

### **8 juillet 2015**

- rappel des éléments sur lesquels porte la révision partielle du schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV)
- bilan des avis des collectivités locales
- suite à donner en vue de l'adoption de la révision du schéma
- avis sur la révision ainsi envisagée.

### **21 novembre 2016**

- Les aires de grands passages : Bilan des grands passages 2016, Aires à réaliser dans les deux années à venir, Projet en cours sur le territoire de la Coral
- Les aires d'accueil : fréquentation des trois aires d'accueil, aires d'accueil à réaliser sur le bassin albertvillois et sur le secteur de Saint Jean de Maurienne, réfection de l'aire de la Boisse à Chambéry
- Les terrains familiaux

### **10 juillet 2017**

- Les nouvelles dispositions du volet gens du voyage de la loi égalité et citoyenneté
- Suivi du schéma départemental d'accueil des gens du voyage
- Révision du SDAGV pour la période 2018-2024

La commission départementale consultative des gens du voyage ne s'est pas réunie en 2018 mais de nombreuses réunions se sont tenues entre l'État et les collectivités concernées, principalement sur le sujet des aires de grand passage.

En 2019, deux comités de pilotage ont également eu lieu autour du Préfet le 18 mars et le 23 mai.

### **4 juillet 2019**

- présentation du projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2019-2025

## LES ORIENTATIONS DU SCHEMA REVISE EN MATIERE D'ACCUEIL ET D'HABITAT

### A. Aires de grand passage

#### a) Le maintien ou le remplacement des 3 aires de grand passage existantes

Leur capacité totale représente 300 places (mais elle peut être portée à 370 places si besoin, compte tenu de leur superficie).

Par dérogation préfectorale prévue à l'article 1 du décret du 5 mars 2019, leur superficie minimale sera maintenue à 2 ha, compte tenu des disponibilités foncières, des spécificités topographiques, des contraintes environnementales à leurs abords et des besoins particuliers définis par le schéma départemental. En Savoie, il est considéré que les installations de 120 à 200 caravanes constatées relèvent des grands rassemblements occasionnels et non des grands passages réguliers.

EPCI	Commune	Capacité (places/caravanes)
CA Grand Lac	Voglans	100 (voire 150)
Grand Chambéry	La Ravoire	100 (voire 120)
CA Arlysère	Tournon	100

#### b) Créer une nouvelle aire de grand passage

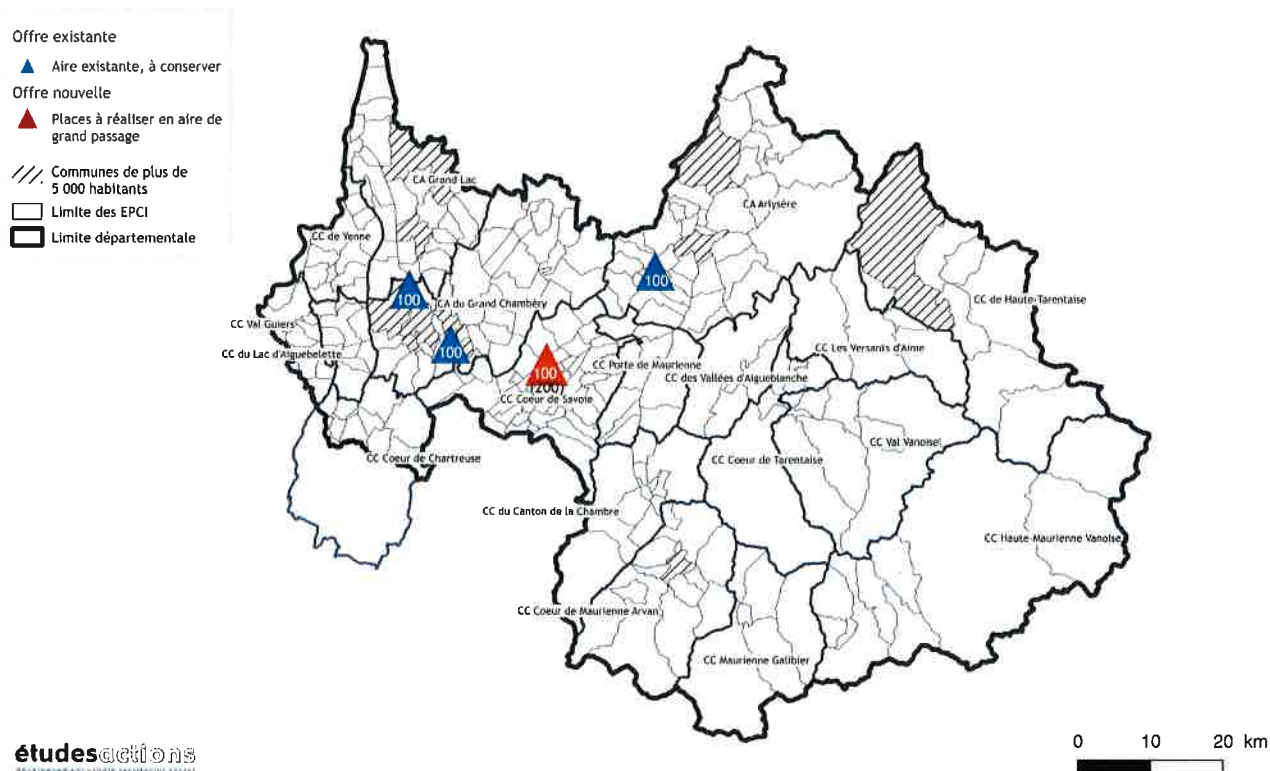
Cette aire est à créer par la Communauté de communes **Cœur de Savoie**. Compte tenu des disponibilités foncières, des spécificités topographiques et des besoins particuliers définis par le schéma départemental, sa capacité est de 100 places (2 ha). Elle pourra être extensible à 4 ha si nécessaire, pour pouvoir accueillir à terme 200 caravanes si le besoin se précisait.

EPCI	Commune	Capacité (places/caravanes)
Cœur de Savoie	A définir	100 (capacité 200 à terme)

La réalisation des 100 places supplémentaires, si elles sont nécessaires, sera actée par une révision du schéma, qui déterminera également un mécanisme de mutualisation des financements entre EPCI prévu par la loi. En effet, le financement d'une aire de 200 places caravanes ne pourra incomber à la seule communauté de communes Cœur de Savoie, qui ne compte aucune commune de plus de 5000 habitants.

Ce schéma rend également possible un projet commun Grand Chambéry/Cœur de Savoie, à condition que l'aire commune de 200 places caravanes soit située sur l'axe Chambéry-Montmélian. Son aménagement sera étudié de manière à permettre un cloisonnement en plusieurs secteurs.

### Territorialisation des obligations en aires de grand passage



### c) Période d'ouverture, durée du séjour et taille des groupes

La période d'ouverture des aires de grand passage doit permettre de répondre aux demandes d'installations qui s'expriment entre **avril et septembre** (6 mois de l'année).

La durée maximale de séjour est de **8 jours**, exceptionnellement prolongée à 10 jours en cas de circonstances particulières.

Entre 2 installations, une durée de **vacance de 4 à 6 jours ouvrables** doit être préservée pour procéder aux opérations d'entretien ou de remise en état éventuelles, avant l'arrivée d'un autre groupe.

Si les aires de grand passage s'adressent prioritairement à des groupes annoncés de 50 à 200 caravanes se déplaçant collectivement, il convient de pouvoir accueillir des **groupes de taille inférieure** dont l'accueil est impossible sur les aires d'accueil en raison de leur taille et disponibilité.

La nécessité d'établissement et de respect d'une convention d'occupation (identification d'un interlocuteur, état des lieux, retenue de garantie...) proscrit l'installation simultanée de groupes différents sur une même aire de grand passage, sauf caractéristiques ou circonstances particulières : affectation possible par secteur au sein de l'aire, arrivée différée des membres d'un même groupe...



#### d) Médiation et accueil des grands passages

Pour accroître l'efficacité dans la gestion des terrains destinés aux grands passages et leur coordination, il est indispensable de disposer d'un planning prévisionnel, actualisé de manière régulière. Depuis plusieurs années, un poste de médiateur est financé par les quatre EPCI concernés, avec l'appui organisationnel de la Sasson, pour assurer la coordination des flux des gens du voyage, principalement sur les secteurs d'Aix les Bains, Chambéry, Montmélian et Albertville.

Cette mission impose une disponibilité 7 jours sur 7 de fin février à fin octobre. Le contact avec les EPCI, les mairies, la gendarmerie, les polices municipales et la Préfecture est constant. Le lien avec les médiateurs des départements voisins est également assuré.

#### e) Convention, tarification et règlement intérieur

Dans un souci de compréhension des règles par les usagers et de facilité de gestion, il est nécessaire d'harmoniser les règles d'occupation et de tarification de la redevance et des fluides, conformément aux nouvelles dispositions fixées par le décret du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage :

- signature d'une convention d'occupation temporaire entre l'EPCI et les preneurs ou leurs représentants
- droit d'usage et tarification des prestations calculés par caravane double essieu ; ils peuvent faire l'objet d'un forfait par semaine (et par caravane double essieu)
- versement d'un dépôt de garantie calculé par caravane double essieu

Un règlement intérieur sera établi à partir du modèle annexé au décret du 5 mars 2019 et annexé au présent schéma, à adapter en fonction des caractéristiques de l'aire. Il précise notamment que :

- Sont prioritairement accueillis les groupes de voyageurs ayant préalablement prévenu l'EPCI et identifié leur interlocuteur,
- Une convention d'occupation de l'aire est signée,
- Un état des lieux contradictoire est réalisé à l'arrivée et au départ du groupe.

## f) L'aménagement des aires de grand passage

Les caractéristiques d'aménagement et d'équipement des aires de grand passage sont fixées par le décret du 5 mars 2019 et présentées ci dessous :

Le terrain de l'aire de grand passage dispose d'un sol stabilisé adapté à la saison d'utilisation définie par le schéma départemental, restant porteur et carrossable en cas d'intempérie, dont la pente permet d'assurer le stationnement sûr des caravanes. L'aire de grand passage comprend au moins :

- 1° Un accès routier permettant une circulation appropriée ainsi que l'intervention des secours et une desserte interne ;
- 2° A l'entrée de l'aire, une installation accessible d'alimentation en eau potable satisfaisant aux normes techniques relatives aux bouches à incendie fixées par le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;
- 3° A l'entrée de l'aire, une installation d'alimentation électrique sécurisée comportant un tableau de 250 kVA triphasé. En aval du point de livraison, la répartition d'électricité relève de la responsabilité du signataire de la convention d'occupation ;
- 4° A l'entrée de l'aire, un éclairage public ;
- 5° Un dispositif de recueil des eaux usées ;
- 6° Un système permettant la récupération des toilettes individuelles qui peut être complété par des cabines sanitaires mobiles autonomes non raccordées à un réseau d'assainissement ;
- 7° L'installation, sur l'aire ou à sa proximité immédiate, de bennes pour les ordures ménagères dont le ramassage est assuré au moins une fois par semaine pendant la période d'ouverture ou d'occupation ;
- 8° Un accès au service de collecte des encombrants et à la déchetterie dans les conditions prévues pour ses habitants par la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale.

Les aires de grand passage réalisées avant l'entrée en vigueur du décret du 5 mars 2019 doivent être rendues conformes à ces prescriptions au plus tard le 1er janvier 2022.

De plus il est recommandé que l'aire de grand passage :

- soit dotée d'un dispositif de contrôle des accès et de fermeture, pour éviter toute intrusion en dehors de sa période d'ouverture annuelle
- si l'environnement le permet, prévoit l'installation de fosses pour les déjections humaines à la périphérie de l'aire, aménagées de manière à ce que l'accès à ces fosses ne soit pas visible depuis les caravanes (haies).

## g) Rappel des financements mobilisables

**Financements mobilisables pour l'aménagement et la gestion  
d'aires de grands passages**  
(dispositifs en 2019, susceptibles d'évoluer)

Aménagement :

- L'Etat ne finance plus les aires de grand passage. Il est en revanche possible de bénéficier de prêts de la caisse des dépôts.
- Il est aussi possible de mobiliser la dotation d'équipement des territoires ruraux DETR.

Gestion :

- pas de dispositif spécifique

## B. Aires permanentes d'accueil

### a) Le maintien ou le remplacement des 5 aires d'accueil existantes ou en cours de réalisation

Ces aires, leur capacité et leur vocation d'accueil, existantes ou en cours de réalisation (Arlysère), sont à conserver ou à remplacer.

EPCI	Commune d'implantation	Capacité (places)
CA du Grand Lac	Aix-les-Bains	22 places caravanes
Grand Chambéry Agglomération	Chambéry	50 places caravanes
CC Cœur de Savoie	Montmélian	24 places caravanes
CC Arlysère	Albertville (en cours)	30 places caravanes
CC Haute-Tarentaise	Bourg-Saint-Maurice	10 places caravanes

### b) Des obligations pour 2 nouvelles aires d'accueil

EPCI	Commune d'implantation	Capacité (places)
CC Cœur de Maurienne Arvan	Saint-Jean-de-Maurienne	10 places caravanes
Grand Lac	Entrelacs (commune nouvelle de plus de 5 000 habitants)	16 places caravanes

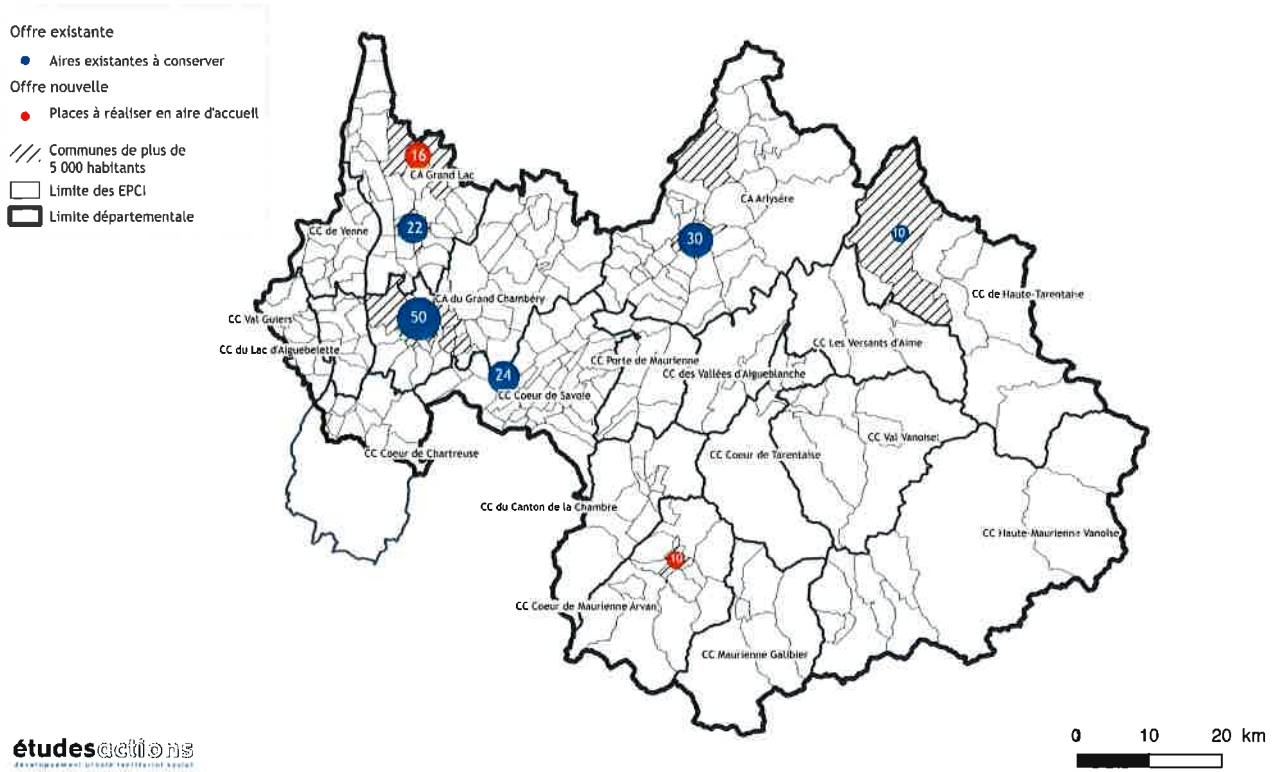
Pour Cœur de Maurienne Arvan, est confirmée l'obligation d'une aire d'accueil pour 10 places caravanes.

Pour Grand Lac, est inscrite une obligation nouvelle pour 16 places caravanes. Désigner Entrelacs (commune nouvelle de plus de 5 000 habitants) permet à la collectivité de bénéficier des aides à l'investissement de l'Etat.

Pour Grand Chambéry, l'obligation de 30 nouvelles places en aire d'accueil qui figurait au précédent schéma n'est pas reconduite, dans l'attente d'une confirmation des besoins qui résultera d'une étude de type MOUS (voir partie D ci-après).

Avec 162 places (106 existantes + 30 en cours + 26 à réaliser), la Savoie atteindrait le ratio de 3,7 places pour 10 000 habitants.

Territorialisation des obligations en aires d'accueil



### c) Durée du séjour

Les aires d'accueil sont **ouvertes et gérées toute l'année**, pour répondre aux demandes qui s'expriment. Une période restreinte de fermeture (1 mois maximum) peut être prévue pour permettre des interventions de maintenance ou de réparation qui ne sont pas possibles en présence des usagers. Les fermetures plus longues ne peuvent être motivées que par des motifs exceptionnels.

Pour conserver aux aires d'accueil leur fonction de passage et de courts séjours, la durée de **5 mois maximum est recommandée, éventuellement portée à 9 mois pour permettre d'achever un cycle de scolarisation**. Des exceptions peuvent également être prévues en cas de situations particulières liées à une hospitalisation de longue durée d'un membre de la famille ou une activité professionnelle. Dans ce contexte, un délai de carence entre 2 séjours est à supprimer.

### d) Convention, tarification et règlement intérieur

Dans un souci de compréhension des règles par les usagers et de facilité de gestion, il est nécessaire d'harmoniser **les règles d'occupation et de tarification** de la redevance et des fluides :

- signature d'une convention d'occupation temporaire entre l'EPCI et les usagers,
- redevance calculée par jour et par place caravane, dans la limite recommandée de 2 €, soit 4 € pour un emplacement familial correspondant à 2 places caravanes ; un prix élevé ou progressif peut être dissuasif et obliger à une mobilité non souhaitée
- tarification des fluides au réel, avec ou sans prépaiement, sauf en cas d'impossibilité technique liée à l'aménagement
- versement d'un dépôt de garantie dans la limite recommandée de 70 €

Un **règlement intérieur** sera établi pour chaque aire à partir du modèle annexé à la circulaire et annexé au présent schéma, à adapter en fonction des caractéristiques de l'aire. Il précise notamment que :

- Sont accueillis les voyageurs sans dette et sans antécédent d'irrespect du règlement intérieur,
- Une convention d'occupation de l'emplacement et de son équipement est signée,
- Un état des lieux contradictoire est réalisé à l'arrivée et au départ des usagers.

### e) L'aménagement des aires d'accueil

Des normes d'aménagement des aires d'accueil sont actuellement définies par le décret n°2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage et complétées par les circulaires UHC/IUH1/12 no 2001-49 du 5 juillet 2001 et INT/D06/00074/C du 3 août 2006. La loi du 5 juillet 2000 telle que modifiée par la loi égalité et citoyenneté prévoit un décret concernant les normes techniques applicables aux aires permanentes d'accueil. Dans l'attente, les textes susmentionnés restent applicables.

Ces textes prévoient qu'une aire d'accueil :

- comporte au minimum un bloc sanitaire, intégrant au moins une douche et deux WC pour cinq places de caravane, au sens des dispositions de l'article précédent.
- Chaque place de caravane est dotée d'un accès aisé aux équipements sanitaires ainsi qu'à l'alimentation en eau potable et à l'électricité » (décret n° 2001-569 du 29 juin 2001).

- En plus de ces normes d'équipement, l'aménagement des aires d'accueil doit également respecter les règles d'accessibilité définies par le Code de la Construction et de l'Habitation, les aires étant des installations ouvertes au public.

Pour les nouvelles aires ou dans le cas de réhabilitation, l'installation d'un auvent est de nature à améliorer les emplacements pour les gens du voyage, notamment en protégeant mieux les équipements électroménagers situés à l'extérieur.

Plus largement, les aires doivent respecter dans leur aménagement les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur. En conséquence, en ce qui concerne la localisation des aires permanentes d'accueil, « est donc naturellement à proscrire tout terrain jugé incompatible avec une fonction d'habitat » (circulaire n° 2001-49 du 5 juillet 2001).

#### f) Rappel des financements mobilisables

**Financements mobilisables pour l'aménagement et la gestion  
d'aires d'accueil**

(dispositifs en 2019, susceptibles d'évoluer)

**Aménagement :**

- Etat : financement uniquement pour les nouvelles communes de plus de 5 000 habitants : 15 245 € par place caravane
- Il est possible de bénéficier de prêts de la caisse des dépôts.
- Il est aussi possible de mobiliser la dotation d'équipement des territoires ruraux DETR.

**Gestion :**

- Etat : Aide à la gestion des aires - ALT 2

## C. Terrains familiaux locatifs

### a) Conserver ou remplacer les terrains familiaux locatifs existants

#### 15 sites sur Grand Chambéry et 5 sur Arlysère

##### - Sur le territoire de Grand Chambéry Agglomération

15 terrains familiaux locatifs accueillent **80 ménages**, dont certains en suroccupation.

Parmi ces 15 terrains :

- 10 font l'objet d'une gestion par Grand Chambéry, confiée à un gestionnaire privé Saint Nabor services : 44 ménages sont concernés ; certains nécessitent soit une amélioration soit une extension pour répondre à des problématiques de sur occupation.
- 5 sont non pérennes (posant des problèmes de voisinage ou concernés par des projets d'aménagement) : 36 ménages sont concernés.

La collectivité conduit un travail de prospection foncière pour réaliser des terrains familiaux, mais butte sur de nombreuses contraintes foncières ou afférentes à ce type de projets.

##### - Sur le territoire d'Arlysère

5 terrains familiaux locatifs, totalisant 42 places caravanes, accueillent 21 ménages. Ces terrains ont notamment permis le relogement des familles qui occupaient un terrain communal destiné à être aménagé en aire d'accueil (Albertville) ou des sites en zone inondable (La Bathie).

##### Orientation du schéma départemental :

**Ces terrains familiaux locatifs sont à conserver ou à remplacer, à nombre de place caravanes équivalent.**

Il n'est pas prévu à ce stade de créations nouvelles autres que ces remplacements.

En effet, la méconnaissance des besoins précis des familles qui sont soit en situation de sur occupation sur des terrains familiaux locatifs, soit en situation de stationnement illicite ou en errance ne permet pas de dimensionner des objectifs précis en matière de nouveaux terrains familiaux locatifs :

- les demandes de sédentarisation ne sont pas connues,
- si une occupation est constante en termes de caravanes, la méconnaissance des ménages ne permet pas de dire s'il s'agit ou non des mêmes ménages,
- certaines familles ont des arriérés de dettes ou des antécédents auprès des collectivités locales ou bailleurs qui empêchent tout relogement ou accès à une aire d'accueil.

C'est pourquoi une **étude de type MOUS (maîtrise d'œuvre urbaine et sociale)** est demandée dans le cadre du schéma afin de déterminer avec justesse le type d'équipements ou d'habitats nécessaire et ne pas faire d'erreur sur la nature des investissements à réaliser (voir paragraphe D ci-après).

Toutefois, si un EPCI a une opportunité pour créer un terrain familial locatif et qu'il correspond à un besoin avéré, celui-ci sera pris en considération. Une demande de subvention État pourra alors être instruite.

## b) Gestion locative des terrains familiaux locatifs

Une **gestion locative** régulière par des personnels ou prestataires ayant de plus l'expérience des gens du voyage apparaît comme un élément clé pour la réussite dans le temps des terrains familiaux locatifs pour ne pas laisser s'installer des impayés, une sur-occupation ou la construction de structures non autorisées sur le terrain familial locatif. De ce point de vue, le savoir-faire développé dans le cadre de la gestion des aires d'accueil est très proche de celui nécessaire au suivi des terrains familiaux locatifs.

Du point de vue des gens du voyage, leur statut évolue, puisqu'ils passent de celui d'usager à celui de locataire, avec tout ce que cela incombe (notamment paiement d'un loyer).

Le schéma recommande donc la formalisation d'une gestion locative pour chacune des intercommunalités concernées par des obligations ou recommandations, dans le cas de réalisation de terrains familiaux locatifs. La gestion des attributions revient également aux EPCI, ceux-ci devenant bailleurs des terrains familiaux locatifs, sauf s'ils en délèguent la gestion à un opérateur spécialisé (bailleur, association, régie immobilière à vocation sociale, société spécialisée en matière de gestion d'équipements dédiés aux gens du voyage).

## c) Aménagement des terrains familiaux locatifs

Un décret doit venir préciser les règles applicables à l'aménagement, l'équipement, la gestion et l'usage des terrains familiaux locatifs. Dans l'attente, la circulaire n°2003-74 du 17 décembre 2003 sert de référentiel, en termes d'équipements, de taille ou encore de localisation.

Cette circulaire mentionne les grands principes d'aménagement des terrains familiaux locatifs.

En termes de localisation, un contexte urbain est à privilégier, pour favoriser l'accès aux services. Afin d'éviter toute difficulté de gestion, il convient d'éviter une localisation des terrains familiaux locatifs à proximité d'autres équipements d'accueil (aires permanentes d'accueil ou aires de grand passage).

Plus largement, les terrains familiaux locatifs doivent respecter dans leur aménagement les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur. En conséquence, en ce qui concerne la localisation des terrains familiaux locatifs, « est donc naturellement à proscrire tout terrain jugé incompatible avec une fonction d'habitat » (circulaire n°2001-49 du 5 juillet 2001).

### **Financements mobilisables pour l'aménagement de terrains familiaux locatifs**

(dispositifs en 2019, susceptibles d'évoluer)

Terrain familial locatif :

- Etat : 70% du montant HT des travaux plafonnés à 15 245 € par place caravane (investissement)



## D. M.O.U.S pour promouvoir l'accès au logement des ménages défavorisés

### a) Au moins 23 ménages concernés sur l'aire urbaine de Chambéry, en situation non pérenne ou en errance

Environ **12 ménages** séjournant sur 5 sites propriété des collectivités locales ou de l'Etat sont identifiés sur le Grand Chambéry, dont 4 en zone inondable, non régularisables :

EPCI	Commune	Adresse	nb de familles
Grand Chambéry	LA MOTTE-SERVOLEX	Rue Denis Papin -Maxime Mallet	1
Grand Chambéry	LA MOTTE-SERVOLEX	Rue Denis Papin	2
Grand Chambéry	LA MOTTE-SERVOLEX	174 Rue de la Briquerie	3
Grand Chambéry	CHAMBERY	Avenue des Chevaliers Tireurs - Les Fontanettes	4
Grand Chambéry	CHAMBERY	Le pont des chèvres	2
			<b>12</b>

Leur occupation est mal connue, composée de sédentaires ou d'itinérants.

De plus, **11 ménages** sont en errance, depuis 2017, sur l'aire urbaine de Chambéry. Parmi eux, certains séjournaient sur l'aire d'accueil avant sa réhabilitation, qui aujourd'hui ne permet plus de séjourner plus de 3 mois consécutifs. D'autres sont en conflits avec les collectivités locales ou bailleurs en raisons d'impayés ou d'infractions plus ou moins graves aux règlements.

Tous ces ménages ne sont probablement pas demandeurs d'un terrain familial locatif et pourraient être orientés vers les aires d'accueil existantes ou à créer.

### b) Le dispositif et les objectifs de la MOUS projet

La maîtrise d'œuvre urbaine et sociale<sup>1</sup> (MOUS) a pour objectif de promouvoir l'accès au logement des personnes et familles défavorisées. Les MOUS projets sont mises en place pour affiner des projets en vue de leur parfaite adéquation aux problèmes rencontrés, telle la réalisation de terrains familiaux locatifs ou habitat adapté pour les gens du voyage. C'est une prestation d'ingénierie et un outil du plan départemental pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD), pour la mise en œuvre d'actions inscrites dans ce plan, que ce soit pour reloger ou développer de l'offre à destination des ménages défavorisés concernés.

Le PDALHPD en Savoie est actuellement en cours de révision et devrait intégrer cette MOUS.

### c) Un projet en 2021 pour une mise en œuvre en 2025 au plus tard

Le calendrier proposé est le suivant :

---

<sup>1</sup> Source : Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales

- Dans les 2 ans suivant la publication du présent schéma : rendu des premiers résultats de la MOUS pour mieux connaître les ménages en situation précaire et leurs besoins.
- En 2021 : révision du schéma pour définir les nouvelles obligations (aires d'accueil, terrains familiaux locatifs...), répondant en partie aux besoins identifiés.
- Dans les 4 ans maximum suivant la publication du schéma révisé : réalisation des obligations inscrites au schéma.

Sauf indication contraire émergeant de la MOUS, le **secteur d'implantation** des places caravanes ou logements adaptés sera le secteur du bassin chambérien qui pourra être élargi en direction d'Aix-les-Bains ou de Montmélian.

#### d) Maîtrise d'ouvrage

La MOUS sera conduite préférentiellement sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental ou des EPCI concernés, et pourra l'être en co-maîtrise d'ouvrage.

Les prestations de maîtrise d'œuvre sont ensuite conduites par les EPCI ou confiées à des associations/organismes agréés ou des bailleurs sociaux (HLM, SEM ou organismes agréés pour la maîtrise d'ouvrage d'insertion).

**Financements mobilisables pour la MOUS**  
(dispositifs en 2019, susceptibles d'évoluer)

MOUS :

- Etat : 50% maximum de la dépense hors taxe

## LES ORIENTATIONS DU SCHEMA REVISE EN MATIERE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE ET D'ACCES AU DROIT COMMUN

La réalisation des équipements d'accueil et d'habitat des gens du voyage doit tenir compte des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques. Le schéma comprend donc un volet socio-économique destiné à **engager une démarche d'intégration des gens du voyage vers les dispositifs de droit commun.**

Considérant la diversité des situations des gens du voyage, entre itinérants, semi-sédentaires ou sédentaires, les besoins d'accompagnement socio-économique ne sont pas les mêmes. Une approche spécifique des actions est faite selon les spécificités du mode d'accueil et d'habitat, les différentes actions identifiées ne s'adressant pas à tous les publics.

### A. Accompagnement social et accès au logement

#### a) Objectifs

L'action sociale est de la compétence du Conseil Départemental, dont il est le chef de file, et des collectivités locales (CCAS ou CIAS, le cas échéant).

Il existe un dispositif d'accompagnement spécifique des voyageurs prévu au schéma de la Savoie, une association prestataire, **La Sasson**, étant financée par l'Etat et le Conseil Départemental pour :

- l'accompagnement annuel de 72 familles
- la domiciliation de 115 familles

Ce dispositif a pour objectif d'améliorer le recours au droit commun des gens du voyage.

Mais il existe également un protocole d'accompagnement social spécifique sur la CA d'Arlyère où le **CCAS d'Albertville** est particulièrement impliqué.

Les tableaux ci-dessous détaillent la répartition des publics et missions sociales en Savoie (hors délégation territoriale d'Albertville) et dans le secteur d'Albertville, entre la délégation territoriale (Conseil Départemental), la Sasson et le CCAS d'Albertville.

Avec la suppression du carnet et livret de circulation, la question de la domiciliation est prégnante, notamment pour des questions d'enregistrement aux registres des sociétés, d'accès aux droits sociaux (prestations sociales, demandes d'aide juridique, délivrance d'un titre national d'identité, inscription sur les listes électorales) mais également pour l'application du tarif résident pour les services publics locaux dont la restauration scolaire.

L'article L 264-1 du code de l'action sociale et des familles (modifié par la loi ALUR) organise la domiciliation des personnes sans domicile stable, qui « doivent élire domicile soit auprès d'un centre communal ou intercommunal d'action sociale, soit auprès d'un organisme agréé à cet effet ». Depuis cette loi, la domiciliation est une compétence obligatoire des CCAS ou CIAS.

## Référentiel accompagnement des gens du voyage

SAVOIE (hors Délégation territoriale d'Albertville)

	Itinérants : Domiciliés hors Savoie	Itinérants – domiciliés en Savoie*	Semi-itinérants	Résidents en Savoie (adresse postale)
LA SASSON	Orientation vers le droit commun (pas d'accompagnement)	<b>Pour les 115 familles domiciliées à la Sasson</b> Accompagnement social : - accès aux droits - démarches administratives - CER et référent unique si bénéficiaire du RSA Accompagnement socio-professionnel (dans la limite de 100 personnes)	- Soutien technique du service social en tant que de besoin - Accompagnement socio-professionnel (dans la limite de 100 personnes)	- soutien technique du service social en tant que de besoin - Accompagnement socio-professionnel (dans la limite de 100 personnes)
SERVICE SOCIAL DEPARTEMENTAL	Droit commun du service social départemental : - accès aux droits - PMI - Droit commun des services sociaux spécialisés	- PMI	- PMI - accès aux droits/accompagnement social - CER et référent unique si bénéficiaire du RSA	- PMI - accès aux droits/accompagnement social - CER et référent unique si bénéficiaire du RSA

\*Quelques personnes peuvent être domiciliées par le CCAS de Chambéry – dans ce cas, c'est le service social de secteur qui assure l'accompagnement

Schéma du référentiel de l'accompagnement des gens du voyage  
Délégation territoriale d'Albertville (CCAS réalise l'élection de domicile)

	Itinérants		Sédentaires – Semi sédentaires- en cours de sédentarisation		
	Domiciliés au CCAS d'Albertville habitant hors Savoie	Domiciliés hors Savoie	Domiciliés hors Savoie	Domiciliés au CCAS d'Albertville	Résidents en Savoie sur la DT d'Albertville (adresse postale)
A SASSON	Médiation si besoin auprès du CCAS.	Orientation vers le droit commun (pas d'accompagnement) (le CER est réalisé dans le département qui paie le RSA)	Accompagnement principal : - accès aux droits - médiation - CER - accompagnement éducatif et social	<u>Familles avec enfants</u> Accompagnement principal : - accès aux droits - accompagnement éducatif social - CER	Médiation, relais du service social en tant que de besoin
E CCAS	Accompagnement principal : - Accès aux droits-ouverture Rsa et orientation - Démarches administratives - CER référent social (en lien avec la Sasson si besoin) si bénéficiaire du Rsa			<u>Personne sans enfant</u> Résident sur la commune d'Albertville Accompagnement principal : - Accès aux droits - CER	
E SERVICE SOCIALE DEPARTEMENTAL	- PMI	Droit commun du service social départemental : - PMI - accès aux droits droit commun des services sociaux spécialisés.	- PMI	- PMI Relais de La Sasson si besoin	Accompagnement principal : - accès aux droits - CER - Accompagnement social - PMI

## b) Constats

Les travaux d'élaboration du schéma ont démontré une forte implication des acteurs de l'action sociale en faveur des gens du voyage, et un grand nombre de partenaires :

- Le Conseil Départemental - Délégation à la Vie Sociale (8 Délégations Territoriales, 39 Centres Polyvalents d'Action Sociale) : qui assure les politiques sociales de droit commun (PMI et contrats RSA) et finance des postes auprès d'une association prestataire,
- L'Etat (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) : financement d'un poste auprès d'une association prestataire,
- Les collectivités locales : EPCI, communes et leur CCAS le cas échéant
- CAF : allocations, prêts et aides

Ils ont aussi démontré des difficultés en matière de domiciliation :

- L'association la Sasson a assuré 132 domiciliations en 2017, son financement global au titre de l'accompagnement RSA ne prévoyant que 115 domiciliations,
- des refus de domiciliation par le CCAS de Chambéry en 2017.

Au contraire, le CCAS d'Albertville estime à 75 personnes issues de la communauté des gens du voyage parmi les 180 personnes domiciliées.

Les partenaires du schéma ont souligné que les voyageurs stationnant sur les aires d'accueil ou habitant dans des terrains familiaux locatifs disposent de revenus limités, d'une insertion économique difficile et de taux de scolarité plus faibles que dans le reste de la population. Certains souffrent également de pathologies spécifiques liées à de mauvaises conditions de vie. Ces spécificités expliquent l'existence et le maintien de dispositifs particuliers pour accompagner les gens du voyage vers l'insertion au sens large.

Plusieurs enjeux ont été pointés par les partenaires, variant selon le type d'équipements où séjournent/résident les gens du voyage :

	Constats et enjeux
<b>Grands passages</b>	- Les partenaires s'accordent sur l'absence de demande sociale émanant de ces groupes de passage, qui sont généralement moins précaires que les autres voyageurs séjournant sur les aires d'accueil ou résidant dans les terrains familiaux locatifs, leur durée de séjour étant courte.
<b>Semi-itinérants</b>	- Les voyageurs séjournant en aires d'accueil peuvent bénéficier de l'accompagnement de droit commun du Conseil Départemental (ou du CCAS d'Albertville pour les voyageurs qui y sont domiciliés).
<b>Sédentaires sur terrains familiaux locatifs et autres sites</b>	- Un public accompagné de longue date par la Sasson ou par le CCAS d'Albertville pour le public qu'il domicilie - Une population très précaire dans le secteur de Chambéry, ayant des besoins spécifiques
<b>Lien social et vivre ensemble</b>	- Peu d'actions d'animation de la vie sociale ou de prévention - Pas d'actions de valorisation de la culture des gens du voyage

### c) Recommandations

#### o Poursuivre l'accompagnement spécifique en lien avec les CPAS

En lien avec le schéma du référentiel de l'accompagnement des gens du voyage qui cadre l'intervention auprès de ce public, les acteurs locaux spécialisés poursuivent leur mission d'accompagnement des gens du voyage.

#### o Clarifier le rôle et les obligations de chaque acteur en matière de domiciliation

En lien avec les évolutions législatives et l'absence de schéma départemental de la domiciliation en Savoie, le rôle, le champ d'intervention et les obligations des différents acteurs en matière de domiciliation seront clarifiés, la domiciliation conditionnant l'exercice effectif de l'ensemble des droits reconnus.

#### o Consolider l'accompagnement spécifique des voyageurs sédentarisés

En lien avec l'importance des besoins sociaux et des enjeux de suivi et d'accompagnement des voyageurs dans le cadre de la création ou de la réhabilitation de terrains familiaux, il convient de poursuivre l'accompagnement spécifique, dans une logique d'accompagnement vers le droit commun. Il est assuré par l'association spécialisée en charge de l'accompagnement social global des gens du voyage (actuellement, la Sasson).

#### o Travailler sur les notions de droits et devoirs avec les voyageurs concernés

Le respect des droits et des devoirs de chacun apparaît comme un préalable essentiel dans l'accompagnement global des voyageurs, les droits n'étant pas toujours assortis de devoirs de la part de certains voyageurs.

Dans ce cadre, le protocole « voyageurs » mis en place par l'hôpital de Chambéry formalise l'accueil d'un patient et de sa famille. Il convient de s'appuyer sur ce protocole pour travailler sur la notion de droits et devoirs, afin qu'elle puisse s'appliquer à d'autres sujets sociaux. Cela permet de s'inscrire dans une démarche d'écoute et de respect mutuel.

#### o Développer des actions d'animation de la vie sociale et de partage des cultures

Afin de permettre une meilleure inclusion sociale des gens du voyage, des actions d'animation de la vie sociale peuvent être mises en œuvre.

Pour rappel, l'animation de la vie sociale correspond à un ensemble d'interventions à finalités sociales, éducatives et culturelles favorisant la mise en œuvre des initiatives locales et la participation de l'ensemble des habitants. Des actions d'animation de vie sociale seraient à réfléchir en relation avec la CAF, via sa branche Famille.

En fonction des besoins exprimés, un établissement de vie sociale pourrait proposer des actions d'accompagnement à la scolarité, à la parentalité, des informations ou médiations concernant la santé.

Il pourrait également y avoir dans des actions de valorisation de la culture des gens du voyage, afin d'échanger autour de celle-ci et de la partager avec tous. En effet, les relations entre gens du voyage et autres habitants peuvent être marquées par des peurs mutuelles et l'incompréhension et la méconnaissance de la vie et de la culture de « l'autre ».

## B. Instruction scolaire

### a) Objectifs

L'objectif général est d'améliorer et de développer la scolarisation des enfants du voyage de la Savoie, variable selon les territoires concernés et les niveaux scolaires. Cela suppose notamment de mettre en œuvre un cadre de travail partenarial entre les acteurs concernés. Parallèlement, un travail de sensibilisation et de mobilisation des parents est nécessaire pour assurer une scolarité suivie.

### b) Constats

Les travaux d'élaboration du schéma ont permis de mettre en lumière l'importance du partenariat et des dispositifs spécifiques pour l'accompagnement des gens du voyage vers une scolarisation de droit commun. Ces partenaires ont pointé des besoins différenciés selon le type de public, sédentaire, itinérant, participant à des grands passages, selon les niveaux scolaires et les territoires, mais également d'un groupe familial à un autre, ou même d'un enfant à un autre au sein d'une même fratrie.

De façon générale, les constats suivants ont été identifiés :

- Des difficultés de scolarisation particulières dans le secteur de Chambéry pour des populations sédentaires très précaires
- L'importance du lien de confiance à nouer entre les voyageurs et les équipes pédagogiques pour construire un lien durable à l'école,
- Parfois un manque de cadre éducatif parental rappelant l'obligation d'instruction scolaire, de respect des horaires
- Une difficulté d'intervenir à domicile et/ou de proposer des activités de découverte en dehors du groupe familial
- Une inefficacité de l'enseignement à distance (CNED) sans accompagnement, qui n'est plus autorisé pour les enfants sédentaires dans le département
- Un besoin de formation de la part des enseignants pour accueillir les enfants du voyage dans leur classe.

Pour le niveau maternel :

- Une absence de scolarisation, malgré le grand intérêt de la maternelle pour structurer durablement le lien à l'école, la légitimation pour l'enfant d'autres référents adultes, etc.

Pour le niveau élémentaire :

- Une problématique d'inscription des élèves en fonction de leur âge et non de leur niveau scolaire, dans le cadre de l'école inclusive
- Une rupture de scolarité qui se fait généralement à la fin du cycle, avant l'entrée en cycle 3 (CM1 et CM2), au moment où l'absence de maîtrise des bases crée un décalage de niveau trop prégnant
- Des difficultés d'assiduité scolaire, une problématique récurrente d'absentéisme qui questionnent la continuité des apprentissages
- Une démotivation des enseignants lorsque des accompagnements spécifiques sont proposés et que l'enfant ne vient pas
- Des problèmes ponctuels de menaces ou de violences de la part de certains voyageurs à l'égard des équipes pédagogiques
- Des modes de scolarisation différents selon les départements

Pour le niveau collège :

- Des difficultés spécifiques pour les jeunes voyageurs, en raison d'un niveau scolaire souvent faible, d'un rapport à l'école « distendu », et surtout de difficultés socio-culturelles (représentations des voyageurs vis-à-vis du collègue)
- Des élèves pourtant particulièrement rigoureux quand l'enseignement devient concret pour leur vie quotidienne : formation premiers secours, attestation scolaire de sécurité routière...
- Concernant le dispositif de la classe inclusive du collège de Barby, des difficultés encore persistantes à intégrer les enfants du voyage au sein d'autres classes et une assiduité toute relative.

Pour le niveau lycée :

- Très peu de jeunes voyageurs poursuivent leur scolarité au lycée. La formation est considérée trop longue et ne fait pas sens dans leur domaine d'activité habituel.

### **c) Recommandations**

L'objectif majeur est d'améliorer l'assiduité pour favoriser la continuité scolaire et permettre de garantir les apprentissages des gens du voyage au sein de leurs parcours scolaires à tous les niveaux.

En premier lieu, des actions globales concernant l'ensemble de la problématique de l'instruction et de la scolarisation sont identifiées.

#### **o Renforcer le cadre partenarial au niveau local pour améliorer la scolarisation**

Les partenaires de l'action en faveur de la scolarisation des enfants sont nombreux, et leur rôle et leurs actions divers. Le lien entre l'ensemble de ces partenaires est important et il convient donc d'améliorer le cadre partenarial de ces acteurs, afin d'accompagner au mieux les familles du voyage.

Des rencontres régulières et institutionnalisées permettraient des échanges sur les actions menées, les retours d'expérience, chacun dans son domaine de compétence, pour assurer une bonne synergie des actions autour de la scolarisation des enfants du voyage.

#### **o Améliorer la fréquentation des établissements scolaires**

Certains enfants du voyages nécessitent un accompagnement adapté, qui peut être mis en place, mais son efficacité est liée à la fréquentation par les élèves de l'établissement scolaire.

En premier lieu, un travail d'information à destination des familles concernant l'école de secteur dont dépendent les aires d'accueil peut être fait, en partenariat avec l'EPCI, la commune et le gestionnaire le cas échéant.

Il apparaît également nécessaire de faciliter les démarches administratives pour les inscriptions dans les communes régulièrement sollicitées. Une inscription directe, auprès des écoles par exemple, permettrait de réduire les délais et de favoriser une scolarité rapide pour les enfants dont les familles ne stationnent pas longtemps.

Enfin, un protocole partenarial pour lutter contre l'absentéisme et le décrochage scolaire pourrait être mise en place en différents territoires du département. Ainsi, une expérience a été menée à Chambéry le Haut qui reposait sur une information préalable des familles, un rappel à la loi par courrier, puis une convocation de la famille par les services de la commune et de l'éducation nationale. L'intérêt d'un tel protocole est d'apporter une réponse commune (Éducation nationale (école et institution) et commune) aux familles.

#### **o S'appuyer sur les familles et les représentants des gens du voyage**



Il convient de travailler avec les familles et les représentants locaux des gens du voyage, sur la problématique de la scolarisation des enfants. Des temps d'échange doivent permettre d'appréhender d'une part la représentation de l'école que s'en font les gens du voyage et, d'autre part, de sensibiliser les parents aux enjeux de la scolarité pour progresser vers un cadre éducatif parental, nécessaire à la réussite scolaire des enfants.

- o **Utiliser les dispositifs de la politique de la ville pour favoriser la scolarisation**

La politique de la ville dispose de moyens d'intervention spécifiques pour répondre aux difficultés sociales de certains quartiers, notamment dans le domaine de l'éducation.

- o **Renforcer la formation des enseignants et des personnels éducatifs (tous niveaux scolaires)**

En lien avec un public spécifique ayant parfois des besoins éducatifs particuliers, l'objet de cette action est d'améliorer la connaissance par les enseignants des enfants du voyage, en leur donnant des éléments de compréhension de la culture des gens du voyage et en leur assurant un appui pédagogique.

Des actions par niveau scolaire sont également identifiées, afin de répondre aux enjeux propres aux différents niveaux d'enseignement.

- Maternelle

- o **Assurer le lien entre la famille et l'école et renforcer les liens avec les acteurs locaux**

En lien avec l'évolution du contexte et l'obligation de l'instruction obligatoire dès l'âge de 3 ans, le besoin d'accompagner parents et enfants vers l'école maternelle est d'autant plus important, celle-ci constituant un réel apport pour l'ensemble de la scolarité.

Il s'agit donc d'accompagner et de mobiliser les parents pour la scolarisation en maternelle, en leur expliquant les enjeux de l'école maternelle dans un parcours scolaire global. Des visites d'école dès le mois de février de l'année précédant la scolarisation permettraient un accompagnement des familles en amont de la scolarisation. En complément, un outil comme la « Malette des parents » (ou une déclinaison adaptée aux familles de voyageurs) permettrait de renforcer l'accompagnement des familles par l'Éducation nationale.

Les communes doivent également soutenir la scolarisation en école maternelle en s'assurant de la présence des enfants d'âge maternelle à l'école.

- Élémentaire

- o **Favoriser la scolarisation des élèves dans le cadre du droit commun**

La priorité est de scolariser les enfants du voyage dans le cadre du droit commun, malgré la complexité que cela peut représenter. En effet, dans le cadre de l'école inclusive, l'école est le lieu des rencontres et du vivre ensemble. En plus de l'apprentissage des savoirs fondamentaux, elle est également un moyen de promouvoir la santé et le bien-être (via le sport notamment) et elle permet une ouverture culturelle (cinéma, spectacle) qui n'est possible qu'avec sa fréquentation.

La présence à l'école des enfants du voyage permet également de travailler sur les peurs mutuelles existantes entre les gens du voyage et les personnels éducatifs.

- o **Améliorer l'accompagnement des enfants par les équipes pédagogiques**

La désignation d'un enseignant référent au niveau départemental pourrait permettre d'accompagner les enseignants dans la scolarisation des enfants du voyage au niveau élémentaire.

Des actions de formation pourraient également les aider dans leur prise en charge.

- Collège

- o **Développer l'inclusion des enfants du voyage**

Un bilan du fonctionnement de la classe inclusive du collège de Barby doit être effectué par les services de l'Éducation nationale. Sur la base de ce bilan, une réflexion sur des dispositifs visant à favoriser l'inclusion des enfants du voyage doit être faite.

- o **Améliorer la passerelle école-collège et la continuité du cycle III**

Lors du passage entre l'école et le collège, il y a un important décrochage au niveau de la scolarisation des gens du voyage, en lien notamment avec les représentations familiales vis-à-vis du collège. Un travail de médiation et d'accompagnement des familles doit donc être fait pour sensibiliser les familles à la nécessité de la poursuite de la scolarité au collège et ainsi réduire le risque de rupture scolaire des enfants du voyage.

L'Éducation nationale se mobilise donc pour accompagner et préparer les parents au passage de leur enfant dans le secondaire, des représentants des gens du voyage pouvant également être mobilisés.

- o **Favoriser l'orientation vers la voie professionnelle et développer les liens avec les organismes professionnels**

En lien avec l'intérêt du public voyageur, cette action doit permettre de travailler sur les domaines d'activités qui intéressent les voyageurs.

En ce sens, il convient de favoriser l'enseignement professionnel via des ateliers de SEGPA, des mini-stages ou des stages en entreprise qui permettent d'accéder à une approche plus « professionnalisante » des savoirs.

Il convient également de développer les liens entre les collèges où les gens du voyage sont scolarisés et le CIO (centre d'information et d'orientation) pour accompagner les gens du voyage dans la recherche d'un métier compatible avec leur niveau scolaire, l'itinérance ou le souhait d'une activité à son compte. Le CIO se mobilise donc dans cette action de sensibilisation et d'information à destination des jeunes voyageurs. D'autres acteurs peuvent être mobilisés le cas échéant (Chambre des Métiers et de l'Artisanat, centres de formation des apprentis, les missions locales).

## C. Accès aux soins

### a) Objectifs

L'objectif général est de favoriser l'accès et le recours à des professionnels de santé, notamment en lien avec la précarité sociale ou résidentielle de certains d'entre eux, itinérants ou sédentaires. Par ailleurs, les problématiques de vieillissement et de handicap se posent de manière spécifique.

Pour autant, l'enjeu est également la connaissance des problématiques de santé des gens du voyage.

### b) Constats

	Constats et enjeux
<b>Grand passage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'hôpital de Chambéry a mis au point un protocole d'accueil des voyageurs, en concertation avec des pasteurs, pour formaliser l'accueil du patient et de sa famille,</li> <li>- Des problèmes d'hygiène sur les aires et leurs abords sont régulièrement relevés.</li> </ul>
<b>Public sédentaire dans le secteur de Chambéry</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un public très précaire</li> <li>- Des problématiques de santé spécifiques selon les partenaires : un vieillissement précoce, une plus faible espérance de vie, moins de recours au soin</li> </ul>

### c) Recommandations

#### o Améliorer les liens entre les gens du voyage et les professionnels de santé

Les gens du voyage et les professionnels ont des représentations différentes de l'accès aux soins et de la santé, ce qui peut générer des incompréhensions mutuelles et une relation de soins qui n'est pas basée sur la confiance. Améliorer les liens entre gens du voyage et professionnels du domaine de la santé peut permettre de favoriser le recours aux soins. Cette action se compose donc de plusieurs volets.

- En premier lieu, il s'agit de poursuivre et de faire évoluer le protocole « voyageurs » mis en place par l'hôpital de Chambéry, celui-ci édictant des droits et des devoirs pour la famille des patients. Cela concerne particulièrement les groupes de grand passage.
- Il convient également d'améliorer la connaissance des gens du voyage par le personnel soignant. Dans ce cadre, les journées de co-formation organisées par l'association Respects 73 (association pour l'accompagnement et la formation dans le domaine de la santé) doivent être poursuivies. L'objectif de ces journées est de travailler sur les représentations mutuelles autour du thème de la santé, en donnant aux gens du voyage une place de co-formateur. Elles représentent donc un moment d'échange permettant aux professionnels de santé de comprendre les approches culturelles des gens du voyage au regard de cette problématique.
- Pour concrétiser le lien nécessaire entre personnels soignants et gens du voyage, un médiateur de santé pourrait être mis en place. Il pourrait être une personne ressource destinée à faire le lien avec les hôpitaux et les professionnels de santé. Cette possibilité sera à étudier avec l'Agence Régionale de Santé et l'association spécialisée en charge de l'accompagnement social des gens du voyage

(actuellement, la Sasson), afin de définir plus précisément le rôle d'un tel médiateur. Ce volet concerne les sédentaires (sur terrains familiaux).

- Des expérimentations pourront être mises en place pour normaliser le lien de ce public à la santé (ateliers collectifs par exemple). Cette possibilité sera à étudier avec l'Agence Régionale de Santé et l'association spécialisée en charge de l'accompagnement social des gens du voyage (actuellement, la Sasson). Ce volet concerne les sédentaires (sur terrains familiaux).

- o **Améliorer la connaissance des problématiques santé des gens du voyage**

Les problématiques de santé concernant les gens du voyage sont traitées dans des études ou guides au niveau national ; il n'y a pas d'approche exhaustive de ces problématiques localement. La construction d'un diagnostic santé des gens du voyage permettrait donc d'améliorer la connaissance de toutes les problématiques existantes au niveau local.

## **D. Insertion professionnelle et formation**

### **a) Objectifs**

L'objectif général est d'améliorer l'insertion professionnelle des gens du voyage. Le statut d'indépendant ou d'auto-entrepreneur semble largement approprié par les gens du voyage dans le cadre de leurs activités, même si le travail salarié est un nouvel enjeu à prendre en compte, notamment pour les femmes. Les faibles taux de scolarisation peuvent entraver les choix d'orientation et de formation des jeunes voyageurs et, par conséquent, leur insertion professionnelle.

### **b) Constats**

Les travaux d'élaboration du schéma ont permis d'effectuer un diagnostic en matière de formation professionnelle :

- Un niveau scolaire limité, empêchant l'accès à certaines formations
- Des difficultés à suivre des formations collectives, notamment via les missions locales, Pôle Emploi, dans le cadre de la garantie jeune, etc. en raison d'un phénomène de repli sur soi
- Un public motivé pour suivre certaines formations ou acquérir certaines compétences, lorsque les objectifs sont clairement définis et atteignables rapidement

Ainsi qu'un diagnostic en matière d'insertion économique :

- Certaines des activités « traditionnelles » des voyageurs comme le ferrailage sont de moins en moins porteuses
- L'absence de zone dédiée au ferrailage dans les terrains familiaux existants et parallèlement la difficulté de gestion de tels espaces (urbanisme, paysage et environnement)
- Des connaissances et compétences particulières liées à ces activités traditionnelles
- Un souhait d'exercer une activité « à son compte » et un esprit entrepreneurial
- Un enjeu de professionnalisation des femmes

### **c) Actions mises en œuvre et recommandations**

- o **Poursuivre les actions d'accompagnement vers l'insertion professionnelle des gens du voyage**

Des actions d'insertion professionnelle à destination des gens du voyage sont portées par l'association La Sasson, dans le cadre d'un programme co-financé par le Fonds social européen et le Conseil départemental (2018-2020), dans une logique d'autonomisation de ce public et d'intégration dans les dispositifs de droit commun existants.

Ces actions d'accompagnement vers l'insertion professionnelle se déclinent de la manière suivante :

- Un accompagnement individuel :

Après une phase de diagnostic, le projet professionnel de la personne accompagnée est co-construit, et les actions nécessaires à la réalisation de ce projet sont mises en œuvre (lien avec les partenaires, aide à la création d'entreprise, aide à la recherche d'emploi, etc.). Le partenariat professionnel avec les entreprises est également développé afin de favoriser le bon déroulement du retour à l'emploi des gens du voyage.

- Un accompagnement collectif :

Des actions d'informations collectives portant sur l'appropriation d'outils numériques et les évolutions juridiques sont organisées à destination des gens du voyage.

Il s'agit de consolider les méthodes de travail et les partenariats en cours, en lien avec les actions d'accompagnement menées par la Sasson. Des correctifs ou améliorations pourront être apportés en fonction des difficultés rencontrées, dans le cadre du bilan de la convention (2020).

- o **Assurer la pérennisation de l'accompagnement des gens du voyage en termes d'insertion professionnelle et de formation.**

En complément des actions d'insertion professionnelle évoquées, des pistes de travail complémentaires pourraient être étudiées par les acteurs locaux :

- L'offre de formation en matière de savoirs de base pourrait faire l'objet d'un diagnostic afin d'identifier d'éventuels besoins en la matière et des réponses adaptées à apporter.
- Un appui pourrait être apporté à la Sasson afin de l'aider à établir et consolider ses liens avec les entreprises.
- De plus en plus de jeunes gens du voyage étant en voie de sédentarisation, une réflexion sur leur insertion professionnelle pourrait être menée (notamment sur l'accès à l'alternance de ces jeunes) ;
- Par ailleurs, la question de la délocalisation ponctuelle d'actions sur les aires d'accueil pourra être posée (notamment la délocalisation de certaines actions d'informations collectives).

## LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DU SCHEMA

### A. Commission départementale consultative

La commission départementale consultative des gens du voyage se réunit **au moins deux fois par an** pour évaluer et réorienter si besoin la mise en œuvre du schéma.

Le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 (modifié par le décret n°2017-921 du 9 mai 2017), définit la composition de la commission départementale consultative. Elle réunit les représentants de l'État et du Conseil Départemental, un représentant des communes, des représentants des communes et des intercommunalités, des représentants des gens du voyage et association(s) intervenant auprès des gens du voyage, ainsi que des représentants du monde agricole.

### B. Mise en place d'un comité permanent pérennisant les groupes de travail thématiques

Les **groupes de travail thématiques** mis en place pour préparer la révision du schéma sont pérennisés, en associant les représentants des gens du voyage sédentarisés ou les représentants des usagers des aires :

- Accueil et habitat
- Instruction scolaire et scolarité
- Accompagnement social et accès aux soins
- Insertion et formation professionnelle

Ils sont le lieu d'échanges d'expériences, afin d'améliorer le dispositif d'accueil et d'habitat départemental (harmonisation des pratiques de gestion notamment), d'accompagnement socio-économique et de bilan des actions conduites.

Ils se réunissent **au moins une fois par an**.

Pour chaque groupe, un pilote titulaire et suppléant éventuel sont désignés pour la durée du schéma :

groupe de travail	pilote titulaire	pilote suppléant
Accueil et habitat	DDT	
Instruction scolaire et scolarité	DSDEN	
Accompagnement social et accès aux soins	Conseil Départemental ARS	DDCSPP
Insertion et formation professionnelle	DIRRECTE	

### C. Evaluer annuellement et faire connaître les actions mises en œuvre

Les actions relatives aux gens du voyage, qu'elles émanent de l'Etat ou des collectivités locales, sont conséquentes et sont à faire connaître auprès des voyageurs eux-mêmes.

Le schéma se fixe donc quelques indicateurs d'évaluation simples, alimentés par les groupes de travail thématiques ou le comité permanent, dont la fréquence pourrait être annuelle, triennale (mi schéma) ou sur 6 ans (durée du schéma) :

	annuel	intermédiaire : 2 à 5 ans	6 ans (fin de schéma)
Accueil et habitat	<ul style="list-style-type: none"> <li>- bilans annuels des aires d'accueil</li> <li>- bilans annuels des aires de grand passage</li> <li>- stationnement illicite : nombre, taux, localisation, ...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- aires réalisées</li> <li>- aires mises aux normes</li> <li>- terrains familiaux locatifs réalisés</li> <li>- bilan MOUS et retranscription des besoins (2 ans)</li> <li>- conformité / décret aires de grand passage (échéance du 1/1/2022)</li> <li>- conformité / décret à paraître sur aires d'accueil et terrains familiaux locatifs (échéance de 5 ans)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- bilan et évaluation du schéma en vue de sa révision</li> </ul>
Instruction scolaire et scolarité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- réunion du groupe de travail et CR</li> <li>- nombre d'enfants scolarisés par niveau scolaire et nombre d'écoles accueillant les enfants du voyage</li> <li>- niveau de scolarisation et bilan par aire d'accueil</li> <li>- nombre de formations pour les enseignants et objet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- bilan du protocole de lutte contre le décrochage scolaire</li> <li>- désignation d'un référent départemental (pour le niveau élémentaire) et bilan</li> <li>- bilan du fonctionnement de la classe inclusive (collège de Barby)</li> <li>- nombre d'actions de sensibilisation et d'information du CIO (type, nombre de participants et localisation)</li> </ul>	
Accompagnement social et accès aux soins	<ul style="list-style-type: none"> <li>- réunion du groupe de travail et CR</li> <li>- nombre de familles suivies par la Sasson et bilan d'activité annuel</li> <li>- nombre de demandes de domiciliation et de domiciliation effective</li> <li>- nombre de co-formations et de professionnels de santé formés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- évaluation et évolution du protocole « voyageurs » de l'Hôpital de Chambéry</li> <li>- mise en place d'un médiateur santé et bilan</li> <li>- nombre et types d'expérimentation destinées aux gens du voyage concernant la santé</li> </ul>	
Insertion et formation professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- réunion du groupe de travail et CR</li> <li>- nombre d'auto entrepreneurs ou travailleurs indépendants accompagnés</li> <li>- nombre de personnes accompagnées vers l'emploi (types d'emplois et domaines d'activités)</li> <li>- nombre d'informations collectives et nombre de participants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- mise en place et bilan d'un partenariat avec les entreprises locales et les acteurs locaux pour l'emploi des gens du voyage</li> </ul>	

## **D. Articulation du schéma avec les dispositifs locaux et départementaux**

Dès son article 1, la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage indique que Les communes participent à l'accueil des personnes dites gens du voyage et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles installées sur des aires d'accueil ou des terrains prévus à cet effet et que **ce mode d'habitat est pris en compte par les politiques et les dispositifs d'urbanisme, d'habitat et de logement adoptés par l'Etat et par les collectivités territoriales.**

Les plans et programmes départementaux ou locaux (PDALHPD, PDH, schéma de la domiciliation, PLH, PLU, observatoires de l'habitat...) doivent intégrer le sujet de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage, afin de les intégrer dans des dispositifs de droit commun.

Il revient aux services de l'État et du Conseil Départemental de veiller à l'articulation du schéma départemental des gens du voyage avec ces dispositifs, et d'assurer ainsi la réalisation de ses préconisations.



## ANNEXES

### A. Règlement intérieur aire de grand passage

#### Article 1<sup>er</sup> - Description de l'aire de grand passage

L'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de ... a réalisé une aire de grand passage d'une superficie de ... hectares située ...

#### Article 2 - Modalités d'accès

Le représentant désigné de l'EPCI met en œuvre, avant l'arrivée du groupe de voyageurs, les moyens et mesures permettant d'assurer :

- la mise en marche de l'alimentation en eau ;
- la mise à disposition d'un raccordement à l'électricité ;
- le contact avec le prestataire qui viendra déposer une benne à ordures à l'entrée de l'aire ;
- le déclenchement du dispositif de ramassage des ordures.

#### Article 3 - Modalités d'admission

Sont prioritairement accueillis les groupes de voyageurs ayant préalablement :

- prévenu l'EPCI et la préfecture de leur volonté de stationner sur l'aire et communiqué le nombre de caravanes présentes ainsi que la durée prévue du stationnement ;
- identifié les preneurs ou leurs représentants qui sont l'interlocuteur du représentant désigné de l'EPCI ;
- obtenu l'autorisation de stationnement du représentant désigné de celui de l'EPCI.

#### Article 4- Convention d'occupation

1. Une convention d'occupation de l'aire est signée par le représentant désigné de l'EPCI et par les preneurs ou leurs représentants.
2. La convention d'occupation précise les obligations liées à l'occupation, au paiement, au respect du présent règlement intérieur, à la bonne utilisation des moyens nécessaires mis à disposition avant l'arrivée du groupe, au bon déroulement du séjour, à l'ordre, à la propreté et au nettoyage de l'aire et de ses alentours.
3. Un état des lieux contradictoire est réalisé à l'arrivée du groupe entre le représentant désigné de l'EPCI et les preneurs ou leurs représentants.

#### Article 5 - Règles d'occupation

1. Le stationnement est respectueux des riverains et de l'ordre public.
2. L'observation des règles élémentaires de sécurité permet :
  - l'arrivée des secours à tout moment sur les voies d'accès et la desserte interne ;
  - l'accessibilité permanente des poteaux et bouches d'incendie ;
  - la distribution d'électricité, de l'eau et la gestion des ordures ménagères.
3. Chaque voyageur membre du groupe s'abstient de toute activité économique et professionnelle qui pourrait nuire à la propreté ainsi qu'au respect de l'aire de grand passage.
4. Les ordures ménagères sont déposées dans les bennes mises à disposition sur l'aire et tous les autres déchets (déchets verts, ferraille, objets encombrants, etc.) sont déposés à la déchetterie indiquée dans la convention d'occupation. Le guide de collecte des déchets mentionné à l'article R. 2224-27 du code général des collectivités territoriales est annexé au règlement intérieur.
5. Toute installation de structure de chapiteau est faite sous la responsabilité du ou des preneurs. L'accès est réservé aux seuls membres du groupe.

6. Toute difficulté lors du stationnement sur l'aire de grand passage est signalée au représentant désigné de l'EPCI.

**Article 6 - Modalités de paiement**

Les sommes fixées par la convention d'occupation et, le cas échéant, le montant du dépôt de garantie sont acquittées contre remise d'un récépissé selon des modalités établies par le représentant désigné de l'EPCI.

**Article 7 - Modalités de départ**

1. Un état des lieux contradictoire entre le représentant désigné de l'EPCI et les preneurs ou leurs représentants est effectué à la libération des lieux.
2. Une rencontre entre le représentant désigné de l'EPCI et les preneurs ou leurs représentants est organisée pour faire le bilan du passage, pour encaisser le solde des montants prévus et, le cas échéant, pour la restitution du dépôt de garantie.
3. Les preneurs ou leurs représentants nommément désignés s'assurent que ni déchets, ni caravanes, ou véhicules ne restent sur l'aire et les terrains attenants après le départ du groupe de voyageurs.

**B. Liste des communes de plus de 5 000 habitants**

EPCI	Communes de plus de 5 000 habitants (Population totale, INSEE 01/01/2018)	Observations
Grand Chambéry Agglomération	Chambéry	
	Challes-les-Eaux	
	Cognin	
	La Ravoire	
	La Motte-Servolex	
	Saint-Alban Leysse	
CA Grand Lac	Aix-les-Bains	
	Entrelacs	Commune nouvelle, ne figurant pas au schéma précédent
CA Arlysère	Albertville	
	Ugine	
CC Cœur de Maurienne Arvan	Saint-Jean-de-Maurienne	
CC Haute-Tarentaise	Bourg-Saint-Maurice	

## **C. Liste des terrains mis à disposition par les employeurs de saisonniers**

La loi prévoit que le schéma comporte des annexes recensant :

- les terrains mis à disposition des gens du voyage par leurs employeurs, notamment dans le cadre d'emplois saisonniers
- des terrains privés aménagés dans les conditions prévues à l'article L. 444-1 du code de l'urbanisme pour l'installation de résidences mobiles.

A la connaissance des services de l'État et du Conseil Départemental, il n'existe pas dans le département de terrains de cette nature autres que les terrains familiaux locatifs mentionnés.

**Des terrains sont proposés en stations pour l'accueil des saisonniers résidant en habitat mobile (camion ou caravane). Un travail en cours avec les communes touristiques concernant l'hébergement des saisonniers.**

**Des terrains de camping-caravaning sont également utilisés.**

**L'aire d'accueil de Bourg-Saint-Maurice accueille des travailleurs saisonniers l'hiver.**

## **D. Préconisations d'urbanisme concernant les stationnements illicites de longue durée**

Au moins une dizaine de cas d'installations illicites sur parcelles privées sont connus. Elles peuvent s'avérer problématiques en regard des règles locales ou servitudes d'urbanisme.

Concernant ces situations, la régularisation est d'une manière générale à proscrire.

Néanmoins, dans certains cas particuliers, cette régularisation peut être pertinente dans le cadre d'un PLU, lorsque par exemple elles sont le fait d'installations anciennes, sur un terrain non impacté par un zonage de protection ou de risque, en cohérence avec les documents d'urbanisme pouvant définir des STECAL (secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées).

Lorsqu'une telle régularisation est envisagée, il est possible :

- soit de permettre la construction ou le stationnement des caravanes isolées
- soit que le terrain privé soit cédé à la collectivité compétente, préalablement à la régularisation, puis transformé en terrain familial locatif

Pour les installations récentes (moins de 6 ans), les collectivités peuvent :

- Constater l'infraction vis-à-vis du code de l'urbanisme,
- Chercher une solution de médiation, notamment en sollicitant la MOUS locale, quand elle sera mise en place,

Dans un souci de prévention des installations illicites en zone agricole :

- Faire intervenir la SAFER pour préempter (selon les conditions de surface et si un agriculteur est demandeur) au moment de la transaction,
- Travailler en amont avec la chambre départementale des notaires,
- Informer les gens du voyage et leurs associations sur les règles d'urbanisme relatives au stationnement des caravanes et à la construction en zones agricole, naturelle ou forestière,
- Mobiliser le cas échéant le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne.

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Gens du Voyage - Avis sur le projet de schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage

---

**Date de transmission de l'acte :** 15/10/2019

**Date de réception de l'accusé de réception :** 15/10/2019

---

**Numéro de l'acte :** d3013 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20191009-d3013-DE

---

**Date de décision :** 09/10/2019

**Acte transmis par :** Estelle COSTA DE BEAUREGARD

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes  
8.4. Aménagement du territoire